



Ontario

Deposit Insurance
Corporation of Ontario

Société ontarienne
d'assurance-dépôts

Rapport annuel

2018

Énoncé de la vision

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (« SOAD ») inspirera confiance dans le secteur des caisses de l'Ontario en faisant montre de leadership, d'excellence, de pratiques optimales en matière d'assurance-dépôts et de réglementation visant la solvabilité des caisses.

Mandat

La SOAD réalise ses objectifs comme suit :

1. Elle fournit une assurance contre la perte totale ou partielle des fonds déposés;
2. Elle encourage les normes de saines pratiques commerciales et financières;
3. Elle assure la conformité des caisses aux dispositions législatives et réglementaires en matière de solvabilité;
4. Elle favorise la stabilité du secteur des caisses en Ontario en tenant compte du fait que celles-ci doivent demeurer concurrentielles et prendre des risques raisonnables.

La SOAD s'efforce de s'acquitter de son mandat de manière transparente et d'assurer un juste équilibre entre les intérêts et les perspectives des intervenants pour faire en sorte que les activités réglementaires favorisent la viabilité financière du secteur tout en préservant la confiance du public.

Valeurs

- **Intégrité** : Nous adhérons à de grands principes moraux et faisons toujours preuve d'équité. Nous sommes honnêtes et agissons de manière responsable.
- **Respect** : Nous traitons tout le monde avec respect. Nous épousons le multiculturalisme et la diversité de points de vue dans un esprit de collaboration et de confiance.
- **Responsabilisation** : Nous assumons la responsabilité de nos engagements et soutenons les tiers dans leurs quêtes. Nous exploitons nos activités de manière financièrement responsable et efficace.
- **Professionalisme** : Nous communiquons clairement et ouvertement. Nous visons l'atteinte absolue de normes élevées de rendement, de compétence et d'excellence dans toutes nos entreprises.
- **Souplesse** : Nous sommes une organisation avant-gardiste. Nous nous efforçons constamment d'innover et de nous adapter au contexte évolutif.

Priorités stratégiques			
Gestion des intervenants	Gestion du personnel	Gestion des processus	Gestion des finances
Continuer de resserrer les liens avec les principaux intervenants : le gouvernement de l'Ontario et le ministère des Finances; le secteur des caisses et les déposants.	Améliorer les processus de ressources humaines et veiller à ce que le personnel possède les habiletés et les compétences requises pour réussir dans un environnement client évolué.	Influencer efficacement la nature des changements réglementaires en Ontario et le nouveau cadre de gouvernance de l'ARSF; améliorer ses principaux processus organisationnels et moderniser et consolider sa stratégie d'état de préparation pour assurer en permanence sa force et sa stabilité.	Exercer une gérance financière efficace et assurer la protection permanente des déposants en accroissant le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD).

Table des matières

Énoncé de la vision	ii
1. MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ...	4
<i>Perspective historique sur la SOAD et le secteur des caisses : 1977-2018</i>	6
2. SURVOL DE L'ORGANISATION	8
<i>Qui sommes-nous?</i>	8
<i>Conseil d'administration</i>	9
<i>Rapport de l'ombudsman</i>	12
<i>Organisation</i>	13
<i>Gestion du risque d'entreprise (GRE)</i>	15
3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....	17
<i>Faits saillants des réalisations stratégiques de 2018</i>	17
<i>Rendement par rapport au plan</i>	17
<i>Perspectives d'avenir</i>	21
4. ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS	23
<i>Points saillants de 2018</i>	23
<i>Survol des programmes et des activités</i>	23
5. RAPPORT FINANCIER	28
<i>Commentaires et analyse de la direction</i>	28
<i>État de la situation financière</i>	34
6. AU SUJET DU SECTEUR.....	74
<i>Liste des caisses</i>	74
<i>Points saillants rétrospectifs</i>	76

Société ontarienne d'assurance-dépôts

4711, rue Yonge, Bureau 700

Toronto (Ontario) M2N 6K8

Sans frais : 1 800 268-6653

Page d'accueil Internet : www.soad.com

Courrier électronique : info@soad.com

Télécopieur : (416) 325-9722

1. MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) 2018. La SOAD continue de remplir son mandat qui consiste à protéger les dépôts des sociétaires et à améliorer la sécurité et la stabilité des caisses populaires et credit unions (caisses) de l'Ontario. Les attentes envers les superviseurs pruden­tiels et les organismes d'assurance-dépôts n'ont jamais été si grandes – leur vocation étant d'assurer la sécurité et la stabilité du secteur tout en laissant suffisamment de latitude aux établissements pour demeurer viables dans un environnement concurrentiel. L'année 2018 a été caractérisée par des réalisations remarquables, tandis que la SOAD a continué de remplir son mandat et son plan stratégique tout en se préparant à la fusion avec le nouvel organisme de réglementation – l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario (ARSF) prévue pour 2019.

Conseil d'administration de la SOAD

Individuellement et collectivement, nos administrateurs apportent à la SOAD une gamme étendue de compétences et d'expérience, ainsi que de vastes connaissances du secteur des caisses, ce qui favorise l'exercice de sa fonction de surveillance et assure l'efficacité de sa gouvernance.

L'une des réalisations importantes du conseil et de la direction en 2018 a été l'achèvement du projet de remaniement du processus de planification stratégique de la SOAD. En outre, la Société a lancé un nouveau programme de gestion du rendement pour renforcer le lien entre les objectifs du personnel et ses priorités stratégiques et tactiques au début de l'exercice.

Pendant la dernière année, le conseil a organisé des activités spéciales avec les conseils et les dirigeants des caisses régionales. Ces activités de sensibilisation forment un élément essentiel d'une communication efficace entre la SOAD et le secteur.

Par ailleurs, afin de satisfaire notre objectif d'amélioration continue, qui consiste à nous tenir au fait des pratiques exemplaires et des innovations en matière de surveillance des risques et de gouvernance, les administrateurs ont participé à des conférences, à des séminaires et à des séances de formation du conseil.

Aperçu du secteur

Le secteur des caisses de l'Ontario a poursuivi sa croissance en 2018. L'actif global du secteur a augmenté de 6,3 G\$ d'un exercice à l'autre, s'établissant à 63,4 G\$ au 31 décembre 2018. Cet essor est attribuable à la forte croissance des portefeuilles de prêts hypothécaires résidentiels (4,5 G\$) et commerciaux (1,4 G\$). La capitalisation sectorielle est demeurée adéquate, avec un ratio d'endettement global moyen de 6,84 % et un ratio d'actif global moyen pondéré en fonction des risques de 13,29 %.

Pour protéger les dépôts des sociétaires, la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (LCPCU) exige que la SOAD maintienne un Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD). À la fin de l'exercice, le FRAD s'élevait à 280,2 millions de dollars, en hausse de 31,4 millions de dollars ou 12,6 % par rapport à 2017, et représentait 73 pb des dépôts assurés du secteur. Nous continuons de progresser vers l'atteinte de notre objectif de croissance du FRAD fixé à 100 pb des dépôts assurés.

La tendance au regroupement observée ces dernières années s'est poursuivie en 2018, le secteur ayant retranché 15 caisses, qui sont maintenant au nombre de 78. Souvent, les regroupements ont créé des

caisses assurées plus fortes qui bénéficient de synergies et d'économies d'échelle accrues. Par ailleurs, cette consolidation permet généralement aux nouvelles entités de proposer des produits et des services plus élaborés et d'exercer des activités plus spécialisées. En 2018, afin de continuer à assurer une surveillance efficace dans ce contexte opérationnel de plus en plus complexe, la SOAD a mis à jour plusieurs de ses processus et orientations, et a ajouté des ressources pour améliorer l'ensemble des compétences actuelles.

En tant qu'institutions financières, les caisses prennent des risques dans le cours normal des affaires. Grâce à ses protocoles d'évaluation et de gestion des risques, qui comprennent la surveillance financière, des inspections fondées sur les risques et des discussions ciblées avec le conseil et la haute direction de toutes les caisses, la SOAD évalue les risques des établissements et du secteur. En 2018, à la suite de son évaluation, la SOAD a mis deux caisses dans un programme de protection des déposants, veillant ainsi à ce que les problèmes cernés soient réglés et que les dépôts des sociétaires soient protégés.

Perspectives d'avenir

La SOAD sera fusionnée à l'ARSF en 2019. Par conséquent, le conseil d'administration et l'équipe de la haute direction de la SOAD se sont efforcés d'assurer la transition harmonieuse du mandat et du fonctionnement de la SOAD à l'ARSF.

Au cours des 41 dernières années, la SOAD a pris de l'expansion et a évolué au diapason avec le secteur. Ainsi, à ses débuts, elle fournissait une couverture d'assurance de 20 000 \$ pour les épargnes détenues en un seul nom. De nos jours, elle assure de nombreux types de dépôts à concurrence de 250 000 \$, en plus d'offrir une protection illimitée concernant les dépôts enregistrés. Pendant la même période, le FRAD, qui sert à protéger les dépôts assurés des sociétaires, est passé à 280,2 millions de dollars.

La viabilité et la stabilité du secteur des caisses de l'Ontario sont le fruit des efforts combinés de nombreuses personnes. Au moment de la fusion avec l'ARSF, le conseil d'administration actuel de la SOAD sera dissous.

Nous tenons à remercier sincèrement les membres du conseil d'administration de l'enthousiasme, de la sagesse, du dévouement et du professionnalisme dont ils ont fait preuve dans la supervision de l'organisation et les conseils éclairés qu'ils lui ont prodigués. Au fil des ans, ils ont apporté une valeur exceptionnelle à la SOAD et à ses intervenants.

Nous aimerions également remercier l'équipe de la haute direction et le personnel de la SOAD pour leur travail acharné, leur compétence et leur engagement profond à l'égard du secteur des caisses. Leur passage à l'ARSF assurera la continuité de l'expertise et des connaissances si précieuses au secteur.

Enfin, nous tenons à exprimer notre gratitude à nos nombreux intervenants, notamment le ministère des Finances et toutes les caisses du secteur ontarien, pour leur collaboration et leur soutien constants.

Il nous tarde de continuer à offrir une valeur exceptionnelle au secteur, et nous sommes ravis de participer activement au lancement de l'ARSF.



Don Dalicandro

Président du conseil d'administration



Guy Hubert

Président et chef de la direction

Perspective historique sur la SOAAD et le secteur des caisses : 1977-2018

1977

- Création de la Société ontarienne d'assurance des actions et dépôts (SOAAD) relevant du ministère de la Consommation et du Commerce; effectif de 12 personnes
- 1 200 caisses populaires / credit unions (CP/CU)
- 2,5 milliards de dollars d'actif
- Couverture d'assurance-dépôts de 20 000 \$
- Création du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) par la SOAAD à l'aide d'une formule d'évaluation simple de 1 % de l'actif (25 millions de dollars)

1980

- 1 050 CP/CU
- 5,6 milliards de dollars d'actif
- FRAD : 46 millions de dollars
- SOAAD habilitée à agir comme liquidateur

1982

- 952 CP/CU
- 6 milliards de dollars d'actif
- 36 CP/CU fusionnent pendant l'année
- Les CP de l'Ontario accusent une forte contraction des bénéfices et peinent à demeurer concurrentielles dans l'industrie des services financiers de la province
- 68 établissements sont mis sous administration et 49 sous surveillance, situation symptomatique d'un secteur en difficulté
- Hausse du plafond d'assurance-dépôts à 60 000 \$

1986

- 833 CP/CU
- Lancement du Programme de changement par le gouvernement visant à corriger les principaux problèmes de l'industrie des services financiers; déficit global de 99 millions de dollars
- FRAD : 846 000 \$

1989

- 696 CP/CU dont 129 inscrivent un déficit total de 159 millions de dollars
- 10 milliards de dollars d'actif
- FRAD : déficience de 100 millions de dollars

1992

- 563 CP/CU
- Fusions, acquisitions et fermetures : la tendance au regroupement se poursuit au sein du secteur
- Réduction du tiers du déficit des caisses par rapport au sommet atteint pendant la récession

1994

- 501 CP/CU
- 25 milliards de dollars d'actif

- FRAD : déficience de 81 millions de dollars
- Changement d'identité : la SOAAD devient la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) qui est créée à titre d'organisme de stabilisation du secteur des CP / CU
- Adoption de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (LCPCU)

2000

- 321 CP/CU
- 47,6 milliards de dollars d'actif
- FRAD : 15,1 millions de dollars
- Élimination du déficit du FRAD, aucune demande de règlement auprès du fonds, aucun établissement en défaillance
- Hausse du plafond d'assurance-dépôts à 100 000\$ (produits enregistrés et non enregistrés)

2007

- 207 CP/CU
- 126,6 milliards de dollars d'actif
- FRAD : 105,3 millions de dollars
- Nouveaux rôles pour la SOAD : organisme de réglementation du capital, de la liquidité et d'autres sphères liées à la solvabilité

2008

- 198 CP/CU
- 142,3 milliards de dollars d'actif
- FRAD : 95,6 millions de dollars (taille du fonds diminuée en raison de la première défaillance d'une grande caisse)
- Programme d'Ombudsman institué par la SOAD

2009

- Élimination du plafond d'assurance-dépôts pour les produits enregistrés

2016

- Examen des mandats de la CSFO, du TSF et de la SOAD : la création d'un nouvel organisme de réglementation indépendant et intégré est recommandée – l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) aurait pour mandat d'améliorer les mesures de protection des consommateurs et des bénéficiaires de régimes de retraite en Ontario

2017

- Entrée en vigueur de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (la Loi ARSF) le 29 juin 2017, y compris la mise sur pied de son premier conseil d'administration

2018

- 78 CP/CU (au 31 décembre 2018)
- 63,5 milliards de dollars d'actif
- FRAD : 280,2 millions de dollars
- Hausse du plafond d'assurance-dépôts à 250 000 \$ (pour les produits non enregistrés)

2. SURVOL DE L'ORGANISATION

Qui sommes-nous?

La SOAD protège les déposants et contribue à la stabilité du secteur ontarien des caisses populaires et credit unions (caisses de l'Ontario). En outre, elle surveille la sécurité et la stabilité des caisses. Pour ce faire, elle établit des normes de saines pratiques commerciales et financières et intervient au besoin pour atténuer ou gérer les risques excessifs. Afin de remplir son mandat, la SOAD travaille en étroite collaboration avec la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et le ministère des Finances de l'Ontario (MFO).

Modèle de fonctionnement de la SOAD

Le modèle de fonctionnement de la SOAD résume sa manière de mener ses affaires, compte tenu de ses obligations légales et du milieu de la réglementation dans lequel elle exploite ses activités. Ce modèle s'inspire de la position que la SOAD occupe dans le filet de sécurité financière de l'Ontario.

Système de réglementation et de surveillance des caisses de l'Ontario (MFO, CSFO, SOAD)		
Cadre législatif		
Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions - Normes prudentielles et réglementation de la solvabilité - Normes de saines pratiques commerciales et financières - Assurance-dépôts	Autres lois, obligations légales et directives, dont : - Directives du Conseil de gestion - La <i>Loi sur les services en français</i> , la <i>Loi sur les normes d'emploi</i> et autres	
Gouvernance		
Conseil d'administration (Orientation des stratégies et des politiques)		
Comité de surveillance du risque	Comité de la gouvernance et des ressources humaines	Comité d'audit et des finances
Président et chef de la direction		
Activités de gestion de la SOAD		
Affaires générales Appui au conseil Planification stratégique Conseiller juridique en protection des renseignements Gestion du risque d'entreprise Conformité Communication Ressources humaines Politiques et recherche Exploitation	Réglementation des caisses Surveillance des risques Inspections Évaluation du risque Gestion des risques	Finance d'entreprise et systèmes d'information Comptabilité et finances Systèmes d'information Gestion du FRAD Placements Gestion de la résolution des défaillances

Gouvernance d'entreprise

La SOAD est une société d'État autofinancée de la province de l'Ontario qui a été créée en vertu de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « LCPCU »). Elle est régie par un conseil d'administration qui peut comprendre jusqu'à neuf personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le conseil se compose du président et d'autres administrateurs indépendants. La SOAD présente les candidatures des personnes qui ont les compétences et l'expérience requises au ministre. Ce sont les dirigeants de la SOAD qui en assurent l'exploitation au quotidien.

La SOAD adhère aux pratiques de gouvernance d'entreprise généralement reconnues par exemple :

- Processus d'orientation officiel des administrateurs;
- Perfectionnement continu des administrateurs et du conseil dans son ensemble;
- Planification de la relève au sein du conseil;
- Évaluation annuelle du conseil et mutuelle par les pairs avec communication des résultats;
- Réunions régulières et séances à huis clos;
- Séance annuelle de planification stratégique.

Le conseil d'administration se fixe également des objectifs annuels par rapport auxquels il mesure son rendement. Il s'agit, entre autres, des stratégies de gouvernance, de gestion des risques et de communication avec les intervenants et les cadres supérieurs ainsi que des rapports et des contrôles de gestion.

Conseil d'administration*

Don Dalicandro, P. Eng., MBA, C.Dir., président

Don Dalicandro est le président de la société Azertech Inc. Celle-ci fournit aux entreprises en plein essor du capital de financement et une expertise commerciale. Il cumule plus de 28 années d'expérience auprès de moyennes et de grandes entreprises évoluant dans divers secteurs d'activité : technologie, finances, fabrication, biens de consommation, pétrole et gaz, service après-vente, construction et location de bureaux commerciaux, vente au détail et services alimentaires. M. Dalicandro a été nommé au conseil le 23 mars 2011. Il en a assumé la vice-présidence le 22 juin 2017, puis la présidence le 1^{er} mai 2018. Son mandat prendra fin le 30 septembre 2019 ou lorsque la SOAD fusionnera avec l'ARSF.

Gail Di Cintio

Gail Di Cintio est associée et vice-présidente des opérations de Larus Technologies, une société qui se spécialise dans les solutions mégadonnées. M^{me} Di Cinto œuvre dans le milieu des technologies de l'information depuis plus de 30 ans, notamment comme conseillère en technologie et en stratégie auprès de Fujitsu et Deloitte Consulting. Son expérience englobe la planification stratégique, les projets de gestion du changement et d'innovation de la technologie pour les organismes privés, publics et à but non lucratif.

M^{me} Di Cintio a été nommée au conseil le 4 mai 2011; son mandat a pris fin le 5 mai 2019.

John Ferreira, LLB

John Ferreira pratique le droit commercial et immobilier à Toronto. Il se spécialise dans les acquisitions, les dispositions et le financement immobiliers. Par ailleurs, il possède une vaste expérience dans les domaines de l'investissement immobilier et de la mise en valeur immobilière. Il participe activement à la vie communautaire portugaise de Toronto. Il est diplômé de l'Université Western et de l'Université d'Oxford.

M. Ferreira a été nommé au conseil le 11 mars 2015; son mandat a pris fin le 11 mars 2019.

James W. Houston, CFA, CPA, CMA, C.Dir.

James Houston est gestionnaire de portefeuille accrédité et chef de la conformité de la société ICPP Funds Ltd. Il détient un baccalauréat en études administratives de l'Université Western. Il a obtenu la désignation CPA/CMA et le titre d'analyste financier agréé. Il est aussi titulaire d'un diplôme du collège The Directors College de la DeGroot School of Business de l'Université McMaster. M. Houston a été nommé au conseil le 1^{er} juillet 2015; son mandat a pris fin le 1^{er} juillet 2019.

Carmen Rossiter, CPA, CA, ICD.D

Carmen Rossiter est directrice de programme du Centre d'excellence en matière de gouvernance, gestion du risque et contrôle du Schulich Executive Education Centre de l'Université York. Elle est également une ancienne chargée de cours de la séance de gestion des risques dans le programme de l'Institute of Corporate Directors de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. Elle est membre du Groupe des conseillers principaux de la vérificatrice générale de l'Ontario. Son expérience englobe aussi des fonctions de contrôle et de planification à la Crown Life Insurance, au Trust Royal (maintenant RBC groupe financier) et à la CIBC.

M^{me} Rossiter a été nommée au conseil le 11 mars 2015; son mandat a pris fin le 11 mars 2019.

Monique Tremblay, FICA, FSA, MBA

Monique Tremblay est une actuaire de régimes de retraite possédant une connaissance approfondie du secteur de l'assurance, particulièrement dans les domaines de l'épargne et de la retraite. Elle possède une vaste expérience dans des postes de direction, y compris au chapitre de la responsabilité, de la planification stratégique, de la communication, de la production de rapports rigoureux et de la saine gouvernance. Ses compétences d'affaires et d'actuariat lui permettent de mesurer et d'évaluer le risque et ses incidences sur la gestion.

M^{me} Tremblay a été nommée au conseil le 18 avril 2011; son mandat a pris fin le 19 avril 2019.

Helen Young, LLB

Helen Young a récemment pris sa retraite après une carrière dans l'industrie hôtelière. Elle joue un rôle actif dans le vignoble et l'entreprise vinicole, le cellier Cave Springs Cellars, qu'elle a fondée avec sa famille. Elle possède une expérience solide et variée, plus particulièrement en gouvernance d'entreprise, ressources humaines, planification et budgétisation.

M^{me} Young a été nommée au conseil le 11 mars 2015; son mandat a pris fin le 11 mars 2019.

*En date du 31 décembre 2018

Dépenses des administrateurs en 2018	
Administrateurs	2018
Steve Blakely (président jusqu'au 30 avril 2018)	21 600 \$
Don Dalicandro (président depuis le 1 ^{er} mai 2018)	42 537 \$
Gail Di Cintio	22 280 \$
John Ferreira	12 300 \$
James Houston	13 500 \$
Carmen Rossiter	21 300 \$
Monique Tremblay	15 365 \$
Helen Young	18 100 \$
Total	166 982 \$

Comités du Conseil

Comité d'audit et des finances

Ce comité soutient le conseil en analysant les questions liées à l'audit et aux finances et en lui faisant des recommandations à ces égards et sur d'autres sujets connexes comme l'examen des états financiers et des états financiers audités. Le comité supervise également les processus d'audit externe et interne, examine le rapport annuel de la SOAD et recommande au conseil l'approbation du plan d'affaires et du budget de la Société. Il passe aussi en revue la politique et la stratégie d'investissement et les stratégies de gestion des risques liées à sa sphère de responsabilité. De plus, il est responsable du plan stratégique des systèmes d'information de la SOAD.

Comité de la gouvernance et des ressources humaines

Le comité de la gouvernance et des ressources humaines soutient le conseil d'administration en analysant les questions ayant trait à la gouvernance et aux ressources humaines, et en formulant des recommandations à cet égard. Il passe en revue la structure et la composition des comités du conseil, les profils de compétence des administrateurs, ainsi que les politiques de ressources humaines ayant une incidence sur la gouvernance de la SOAD. Il examine également la question de la planification de la relève des dirigeants de la Société, les politiques de rémunération et le régime de retraite les concernant tout en supervisant les relations avec les intervenants et les stratégies de communication.

Comité de surveillance du risque

Le comité de surveillance du risque soutient le conseil d'administration en étudiant et exerçant les fonctions relatives à l'assurance-dépôts et aux questions de réglementation, et en formulant des recommandations à ces égards. Le comité surveille les politiques de risques; il passe en revue et autorise l'exercice des pouvoirs de la SOAD. Il surveille le fonds de réserve d'assurance-dépôts et les hypothèses du modèle et assure aussi le suivi des procédures judiciaires.

	Audit et finance	Gouvernance et ressources humaines	Surveillance du risque
Don Dalicandro		Président	✓
Gail Di Cintio	✓	✓	Présidente
John Ferreira	✓		✓
James Houston		✓	✓
Carmen Rossiter	Présidente		✓
Monique Tremblay	✓	✓	
Helen Young	✓	✓	

Rapport de l'ombudsman

La SOAD a mis en place le programme de l'ombudsman en 2008. Le Bureau de l'ombudsman de la SOAD enquête sur les plaintes liées aux questions de réglementation entre les caisses et la SOAD, d'une part, et sur les différends entre les déposants ou emprunteurs de caisses en liquidation ne pouvant être résolus à l'échelon des secteurs opérationnels, d'autre part. Le Bureau ne traite pas les plaintes liées au comportement du secteur sur le marché, comme les plaintes de consommateurs. À la suite de ses enquêtes, l'ombudsman peut formuler des recommandations au conseil d'administration sur des changements systémiques en vue de régler les problèmes récurrents. Il faut savoir que l'ombudsman ne divulguera pas les renseignements confidentiels qu'elle utilise dans le cadre de ses enquêtes à l'extérieur du Bureau. Elle relève directement du conseil d'administration et elle est indépendante des programmes opérationnels.

En 2018, le Bureau a reçu une demande d'un sociétaire qui a été traitée promptement par le personnel de la SOAD. Il a reçu une plainte d'un sociétaire contre une caisse qu'il a transmise à la direction de la SOAD (il a conservé une copie du dossier). La direction de la SOAD a dirigé le sociétaire à la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) comme sa plainte sortait de son champ de compétence. Une caisse qui avait été mise sous supervision par la SOAD a déposé une plainte contre celle-ci concernant ses gestes précédant l'ordonnance. Étant donné que la caisse avait déposé un avis d'appel auprès du Tribunal des services financiers, cette question dépassait essentiellement le cadre de compétences du Bureau; le dossier suivra son cours dans le processus d'audience du tribunal.

Depuis la mise sur pied du Bureau en 2008, il y a eu un total de 42 interactions :

Résumé des interactions avec le Bureau de l'ombudsman (2008 – 2018)	
Type d'interaction	Nombre
Demande de renseignements de sociétaires des caisses liquidées	8
Plaintes d'établissements assurés	3
Demandes d'orientation	10
Hors du champ de compétence	
Prêts institutionnels	7
Plaintes des consommateurs ne visant pas la SOAD	14
Total	42

Le tout respectueusement soumis,

Beryl Roberto, ombudsman
Tél. : 416.325.9446
Courriel : ombudsman@dico.com

Organisation

La SOAD possède trois divisions : la Réglementation des caisses, les Affaires générales et le groupe Finance d'entreprise et systèmes d'information. Chaque division est dirigée par un vice-président.

Équipe de la haute direction		
Guy Hubert Président-directeur général		
Michelle Séguin Vice-présidente, Affaires générales et Directrice de la gestion des risques	Brian Mullan Vice-président, Réglementation	Randy Nanek Vice-président, Finance d'entreprise et systèmes d'information

Le président-directeur général est responsable des activités de la SOAD, qui sont réparties en quatre principaux domaines : réglementation prudentielle, gestion du risque, gérance d'entreprise et relations avec les intervenants.

Réglementation prudentielle

- Veiller à ce que toutes les caisses autorisées à faire des affaires en Ontario se conforment aux dispositions de la LCPCU visant les exigences de solvabilité et prudentielles.
- Fournir des interprétations et d'autres avis aux caisses pour les orienter en vue d'assurer la conformité.
- Prononcer des ordonnances, des autorisations et d'autres décisions réglementaires conformément aux dispositions de la LCLPU.

Gestion des risques

- Maintenir la confiance du public dans la stabilité du mouvement des caisses en : développant et en favorisant des pratiques de gestion efficaces de l'industrie; veillant au maintien d'un programme de stabilisation; et en assurant la protection des déposants.
- Faire en sorte que l'exposition de la SOAD au risque de pertes d'assurance est correctement évaluée et gérée pour réduire au minimum les demandes contre le fonds de réserve d'assurance-dépôts ainsi que pour maintenir des taux de primes d'assurance-dépôts concurrentiels.
- S'assurer que la SOAD a les ressources financières suffisantes pour réaliser son mandat.

Gérance interne

- Mener le développement et l'exécution des politiques de la SOAD ainsi que la planification stratégique.
- Veiller à l'engagement du personnel envers la vision, les valeurs et les stratégies de la SOAD.
- Assurer une planification des affaires et un contrôle efficaces pour le maintien de l'intégrité financière de la SOAD.
- Recruter et orienter les cadres supérieurs, assurer leur perfectionnement et gérer leur rendement.
- Établir les priorités opérationnelles et la répartition des ressources selon le mandat de la SOAD, sa mission et ses plans d'affaires.

Relations avec les intervenants

- Maintenir des relations efficaces avec les représentants du secteur et de la Commission des services financiers de l'Ontario ainsi qu'avec les fonctionnaires du ministère des Finances.
- Équilibrer les intérêts des déposants, du secteur et du gouvernement tout en assurant la conformité de la SOAD à la LCPCU.
- Rester au fait des événements publics qui influent sur les politiques et les objectifs de la SOAD.
- Fournir au conseil d'administration tous les renseignements importants et recommandations qui lui permettront de prendre des décisions judicieuses.

Gestion du risque d'entreprise (GRE)

La majorité des activités de la SOAD comportent un élément de risque. Par conséquent, la gestion efficace du risque est essentielle à sa réussite. La SOAD recense et gère les risques à l'aide d'un programme exhaustif de gestion du risque d'entreprise (GRE) qui l'aide à cerner, à évaluer, à atténuer et à surveiller les risques.

Il existe des scénarios qui, s'ils devaient se concrétiser, pourraient avoir de grandes répercussions sur la capacité de la SOAD de réaliser ses priorités stratégiques, notamment :

- la défaillance d'une caisse de moyenne ou grande taille;
- l'insuffisance de capital du FRAD qui empêcherait le versement des dépôts assurés aux sociétaires;
- une brèche de cybersécurité résultant de la vulnérabilité des systèmes de TI des caisses, ce qui compromettrait l'information des sociétaires.

En 2018, la SOAD a amélioré sa méthodologie de GRE pour l'harmoniser avec le *Guide to the Risk-Based Approach for the Agency Establishment and Accountability Directive, 2010*. Elle a procédé à l'évaluation annuelle complète de ses risques en fonction de cinq catégories : risque stratégique, risque lié à la responsabilité et à la gouvernance, risque opérationnel, risque lié à la main-d'œuvre et risque lié aux TI et à l'infrastructure des TI. À la suite de cette évaluation, la SOAD a détecté 23 risques et 62 sous-risques. La cote de risque définitive a été obtenue en multipliant les cotes de probabilité et d'incidence (entre 1 et 25). Des 62 sous-risques repérés, 36 étaient cotés « faibles » (entre 1.0 et 4.4) et 26 « moyen » (entre 1.0 et 4.4). Aucun risque n'a été coté « élevé » (entre 11.5 et 25.0).

Voici les cinq catégories de risque de la SOAD :

Risque stratégique : lié à la réalisation du mandat de la SOAD et à l'atteinte de ses objectifs stratégiques, comme ils sont décrits dans le plan tactique, ainsi qu'à l'atteinte à sa réputation.

Risque de responsabilité et de gouvernance : lié à l'adéquation de la gouvernance d'entreprise à l'échelon du conseil et de la haute direction, à la conformité aux lois et aux règlements et à l'efficacité des contrôles internes facilitant la présentation exacte de l'information financière.

Risque opérationnel : lié à la capacité de régler efficacement la complexité accrue du secteur des caisses et aux répercussions de la complexité et de la compétitivité accrues du secteur sur la SOAD à titre d'organisme de réglementation prudentielle. Ce risque est aussi lié au FRAD qui doit être suffisamment capitalisé pour rembourser les déposants d'une caisse en défaillance.

Risque de main-d'œuvre : lié aux pratiques de ressources humaines et aux efforts déployés pour recruter et fidéliser du personnel compétent.

Risque de TI et d'infrastructure des TI : lié à la stabilité et à la sécurité des systèmes de TI assurant la protection des données et la résistance des systèmes aux brèches de sécurité.

Dix principaux sous-risques par catégorie	
Description	Cote
Risque opérationnel	
La complexité accrue du secteur financier comporte des risques plus élevés pour les caisses.	10,4
Le manque de clarté de la LCPCU donne lieu à des interprétations différentes.	10,0
Le modèle d'affaires des caisses n'est pas viable.	9,8
Les changements au contexte réglementaire mettent une pression accrue sur la SOAD.	8,2
Bien que nécessaires, la LCPCU et les règlements administratifs et notes d'orientation de la SOAD ne sont pas modifiés ou publiés en temps voulu.	8,1
Les lacunes de la LCPCU entraînent la mise en œuvre de mesures de réglementation prudentielle inefficaces.	7,5
Les règlements administratifs et notes d'orientation de la SOAD ne permettent pas la surveillance adéquate du secteur des caisses.	8,2
Risque de TI et d'infrastructure	
Les systèmes de la SOAD ne répondent pas à ses besoins.	8,1
La SOAD est vulnérable en raison de pratiques de sécurité des TI peu rigoureuses (comme des logiciels mal conçus)	7,1
Risque stratégique	
La SOAD n'est pas en mesure d'exercer la surveillance nécessaire du secteur des caisses en raison d'une transition mal gérée vers l'ARSF.	7,0

Les risques suivants sont « stables ».

Sous-risques croissants		
	Cote	Tendance
Risque opérationnel		
Le FRAD n'est pas suffisamment capitalisé pour compenser les déposants d'une caisse en défaillance.	5,0	En hausse

En 2018, la SOAD a mis une caisse sous administration, ce qui a eu une incidence sur le risque lié à l'insuffisance du solde du FRAD maintenant coté « en hausse ». La SOAD atténue ce risque en prenant un certain nombre de mesures.

3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Faits saillants des réalisations stratégiques de 2018

- Création d'un cadre de reprise des activités pour les caisses
- Élaboration d'une ébauche d'un plan de résolution
- Rédaction d'un document de consultation sur le cadre de gouvernance des TI
- Rédaction d'un plan de communication en cas de crise
- Publication de la Note d'orientation sur la titrisation
- Lancement d'un nouveau programme de gestion du rendement pour renforcer le lien entre les objectifs du personnel et les priorités stratégiques de la SOAD
- Rédaction d'un plan de communication exhaustif pour gérer les problèmes potentiels et assurer leur signalement rapide et efficace

Rendement par rapport au plan

Les initiatives stratégiques de la SOAD correspondent aux priorités et objectifs clés du gouvernement et soutiennent leur réalisation. Ces priorités et objectifs portent sur la responsabilité accrue, la prestation de services efficace et rentable, la prise de décision et l'élaboration de politiques basées sur des faits ainsi que sur la réduction du fardeau administratif des caisses.

À l'automne 2018, le gouvernement de l'Ontario a indiqué son appui à la transition de la SOAD vers l'ARSF dans son document Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2018. Par conséquent, le conseil a revu son plan tactique 2018 et approuvé l'élimination de mesures qui n'étaient plus pertinentes, ne présentant plus d'intérêt à court terme pour la SOAD ou à long terme pour l'ARSF.

Les tableaux qui suivent illustrent le rendement de la SOAD en 2018 par rapport aux cibles fixées, organisé autour des quatre priorités stratégiques de la SOAD (voir page ii pour de plus amples détails). Lorsque les cibles n'ont pas été atteintes, il comprend un survol des mesures correctrices.

Légende :

A Atteinte ou presque entièrement atteinte

R Reportée avec l'accord du conseil d'administration

Gestion des intervenants			
Principales initiatives relatives aux stratégies	R	A	Mesure
<i>Gouvernement de l'Ontario et ministère des Finances (MFO) : au sein du gouvernement, la SOAD est reconnue pour sa sensibilité aux besoins du ministère des Finances et aux priorités stratégiques du gouvernement</i>	✓		<ul style="list-style-type: none"> • A élaboré un plan de relations avec les intervenants, notamment un sondage
		✓	<ul style="list-style-type: none"> • A respecté les échéances de production des rapports obligatoires
<i>Au sein du secteur des caisses, la SOAD est perçue comme un organisme possédant le savoir-faire requis et faisant preuve de diligence et d'équité</i>		✓	<ul style="list-style-type: none"> • A mis en place un système de suivi des interactions importantes avec les caisses
	✓		<ul style="list-style-type: none"> • A conçu un sondage destiné aux caisses en attendant les observations de l'ARSF. Les résultats obtenus serviront de point de départ pour faire le suivi des relations
	✓		<ul style="list-style-type: none"> • A établi un protocole de consultation pour améliorer le contenu des notes d'orientation

Gestion des intervenants			
Principales initiatives relatives aux stratégies	R	A	Mesure
<i>Tous les intervenants</i>		✓	<ul style="list-style-type: none"> A rédigé un plan de communication exhaustif pour gérer les problèmes potentiels et assurer leur signalement rapide et efficace

Gestion du personnel			
Principales initiatives relatives aux stratégies	R	A	Mesure
<i>Veiller à ce que le rendement et le régime de rémunération variable de l'effectif soient reliés au plan stratégique de la SOAD</i>		✓	<ul style="list-style-type: none"> A lancé un nouveau programme de gestion du rendement rapprochant les objectifs du personnel et les priorités stratégiques de la SOAD
		✓	<ul style="list-style-type: none"> A instauré un nouveau régime de rémunération variable simplifié pour qu'il corresponde mieux au rendement individuel
<i>Veiller à ce que la SOAD recrute les personnes possédant les compétences et l'expérience requises et que le personnel est satisfait des possibilités de perfectionnement professionnel</i>	✓		<ul style="list-style-type: none"> A retenu les services de tiers concernant la gestion du talent et la planification de la relève pour que les bonnes personnes, les bons systèmes et les bons processus soient en place et favorisent la croissance et le perfectionnement
		✓	<ul style="list-style-type: none"> A terminé l'inventaire des habiletés du personnel
		✓	<ul style="list-style-type: none"> A amélioré l'examen des compétences de l'effectif en personnalisant les programmes de formation.
		✓	<ul style="list-style-type: none"> A terminé l'examen du sondage d'engagement des gens et du plan d'action pour recueillir les observations du personnel et y réagir

Gestion des processus			
Principales initiatives relatives aux stratégies	R	A	Mesure
<i>Fournir un apport efficace contribuant à définir le nouveau cadre de gouvernance, et faire en sorte que la transition à l'ARSF, le cas échéant, se fasse harmonieusement</i>		✓	<ul style="list-style-type: none"> A soutenu la création de l'ARSF et y a collaboré
		✓	<ul style="list-style-type: none"> A participé aux divers groupes de travail du MFO, de l'ARSF et de la CSFO pour débattre des questions liées à la transition, aux flux de travail et aux solutions proposées pour représenter les intérêts de la SOAD
<i>Veiller à ce que la nouvelle réglementation tienne compte des intérêts de la SOAD</i>		✓	<ul style="list-style-type: none"> A participé activement à l'examen de la LCPCU en fournissant des observations et des analyses sur la façon par laquelle la Loi peut contribuer à l'atténuation des risques au sein du secteur, à soutenir les activités de gestion des risques de la SOAD et à améliorer la conformité des caisses aux exigences
<i>Améliorer les pratiques de gestion du risque et de collecte et d'analyse des données de la</i>		✓	<ul style="list-style-type: none"> A amélioré l'analyse des données en créant une unité de réglementation et de gestion des risques
		✓	<ul style="list-style-type: none"> A réorganisé les services pour mieux intégrer les fonctions d'analyse et d'évaluation des risques

Gestion des processus			
Principales initiatives relatives aux stratégies	R	A	Mesure
SOAD		✓	<ul style="list-style-type: none"> A fait le suivi de l'amélioration de la conformité des caisses aux exigences et de l'atténuation des risques du secteur; a examiné tous les indicateurs proposés
Assurer que le programme d'inspections englobe tous les domaines pertinents de risques et intègre les meilleures pratiques		✓	<ul style="list-style-type: none"> A mis en place une nouvelle méthodologie d'inspection des caisses qui comprend des inspections à des intervalles plus régulier et un processus fondé sur l'étendue des risques; est en voie de créer le processus d'inspection des filiales
		✓	<ul style="list-style-type: none"> A déterminé un point de référence pour évaluer la réussite du programme d'inspection
Produire des notes d'orientation qui énoncent clairement les attentes de la SOAD envers les caisses		✓	<ul style="list-style-type: none"> A mis au point le cadre du processus d'élaboration des notes d'orientation pour en améliorer l'efficacité et l'efficacité
		✓	<ul style="list-style-type: none"> A publié une note d'orientation sur la titrisation et les pratiques exemplaires visant la gestion prudente des programmes de titrisation
		✓	<ul style="list-style-type: none"> A achevé une note d'orientation sur les prêts hypothécaires résidentiels (mise en attente par le MFO)
	✓		<ul style="list-style-type: none"> Est en voie de rédiger un document de consultation en vue d'une note d'orientation sur la gouvernance des TI
Avoir en place des systèmes de TI qui soutiennent le fonctionnement de la SOAD et qui sont sécuritaires		✓	<ul style="list-style-type: none"> A mis en place les recommandations sur l'évaluation de la sécurité pour assurer la stabilité et la sécurité des systèmes de TI dans la mesure du possible
Mettre à jour la stratégie de la SOAD visant la défaillance des caisses dans le cadre de la stratégie d'état de préparation		✓	<ul style="list-style-type: none"> A rédigé un plan de communication en cas de crise
		✓	<ul style="list-style-type: none"> A rédigé la version préliminaire de la stratégie de résolution et passé en revue les politiques et manuels courants
Veiller à ce que, dans le cadre de la stratégie d'état de préparation, les caisses aient mis en place des plans de recouvrement et les passent en revue périodiquement		✓	<ul style="list-style-type: none"> A établi un cadre de reprise des activités pour les caisses

Gestion des finances			
Principales initiatives relatives aux stratégies	A	R	Mesure
<i>Assurer l'utilisation efficace des fonds</i>		✓	<ul style="list-style-type: none"> A géré les dépenses d'exploitation de façon prudente et rentable; a respecté le budget
<i>Assurer l'adéquation du FRAD pour que les déposants soient compensés en cas de défaillance d'une caisse</i>		✓	<ul style="list-style-type: none"> A créé un modèle de stratégies utiles pour effectuer des simulations de crise probantes du FRAD
		✓	<ul style="list-style-type: none"> A réévalué l'échéancier visant l'atteinte de la cible des 100 pb du FRAD compte tenu de la hausse de couverture d'assurance-dépôts passée de 100 000 \$ à 250 000 \$ le 1^{er} janvier 2018.

Perspectives d'avenir

La SOAD a créé son Plan stratégique 2019-2021 en fonction du transfert de ses responsabilités à l'ARSF. Par conséquent, la SOAD va de l'avant avec les mesures visant l'amélioration de la surveillance des caisses et du FRAD. Pendant ce temps, la SOAD continuera de remplir son mandat, de réagir aux changements dans l'environnement économique et de se préparer pour faire face à la croissance, à la complexité et aux risques changeants du secteur en progression constante. De plus, la SOAD continue d'améliorer ses fonctions de réglementation prudentielle et d'assurance-dépôts.

L'ARSF s'est employée à créer un plan de transition exhaustif; les hauts dirigeants et le personnel de la SOAD ont participé aux groupes de travail appuyant cette transition. Le plan prévoit la préparation du personnel en vue des changements à venir, assurant d'une part qu'il soit tenu au fait tout au long du processus et, d'autre part, que l'ensemble de l'effectif soit bien outillé pour assurer une transition harmonieuse.

Le plan tactique 2019 de la SOAD fournit un survol des projets planifiés au cours de l'année afin de réaliser ses priorités et objectifs stratégiques et traite des risques d'entreprise recensés antérieurement. Voici un sommaire des principales initiatives prévues en 2019.

Principales initiatives de la SOAD pour 2019	
Gestion des intervenants	
Soutien à la fusion harmonieuse de la SOAD et de l'ARSF grâce à la rédaction d'un plan d'action et à la prise de mesures précédant la fusion	
Assurance que les caisses sont bien informées sur la situation de la transition à l'ARSF grâce à la coordination des messages clés avec l'Autorité et le dépôt de rapports d'étape réguliers destinés aux caisses	
Maintien de l'indépendance du FRAD, ce dont il est tenu compte dans la LCPCU et la <i>Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers</i>	
Gestion du personnel	
Mobilisation du personnel concernant la transition à l'ARSF en favorisant sa participation aux groupes de travail de l'ARSF; rapports d'étapes réguliers au conseil sur la transition, notamment sur la participation du personnel	
Assurance que le personnel est au fait du déroulement de la transition à l'ARSF : <ul style="list-style-type: none"> - Coordination des messages clés avec l'ARSF; - Continuation des rapports d'étapes réguliers à l'intention du personnel. 	
Perfectionnement des compétences des gestionnaires en leur fournissant la formation propice à un contexte élargi et plus complexe. Sujets abordés : mesures disciplinaires progressives, processus de recrutement, politique d'approvisionnement. D'autres séances de formation ont été tenues à l'appui de la transition à l'ARSF au besoin	
Gestion des processus	
Assurance que la SOAD demeure un organisme de réglementation efficace en soutenant activement le MFO lorsqu'il envisage de modifier la LCPCU et en faisant l'acquisition du savoir-faire nécessaire sur les nouvelles gammes de services et risques émergents	
Assurance que la SOAD continue d'évaluer correctement le profil de risque des caisses : <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'une stratégie de modernisation de l'évaluation des risques; - Examen du système de cotation des risques et propositions de changements. 	
Assurance que les inspections sont fondées sur les risques et que leur étendue est appropriée en y intégrant la gouvernance des TI	

<p>Amélioration de la surveillance réglementaire des caisses et leur compréhension des attentes et des exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'un plan d'examen et de mise à jour réguliers de toutes les notes d'orientation; - Publication et mise en œuvre des notes d'orientation sur le cadre de gouvernance des TI et les prêts commerciaux; - Mise à jour de la note d'orientation sur le PEISC pour intégrer les pratiques exemplaires adoptées par le secteur des caisses.
Mise à jour du site Web de la SOAD et assurance que le contenu prioritaire est affiché conformément à l'échéancier de l'ARSF
Réduction du risque de défaillance des caisses en veillant à ce que celles-ci mettent en œuvre des plans de reprise des activités s'appuyant sur le cadre de reprise des activités créé à leur intention
Assurance que la SOAD est prête à faire face à toute défaillance grâce à la rédaction d'un plan de stratégie de résolution
Gestion des finances
Assurance que la structure des primes maintient le FRAD à flot et protège les intérêts des caisses

4. ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS

Points saillants de 2018

- Le groupe Politiques et recherche a préparé une note d'orientation sur les prêts hypothécaires résidentiels et un document de consultation concernant la note d'orientation sur le cadre de gouvernance des TI devant être publié au début de 2019.
- La SOAD a mené 41 inspections. Elle a aussi initié des améliorations au programme d'inspection dans le cadre de son examen de la méthodologie afin d'assurer la qualité de leurs pratiques.
- Le service Surveillance et analyse des risques, qui fait partie de la division Réglementation, a été doté de ressources additionnelles pour soutenir de manière proactive la surveillance des risques des caisses et les activités connexes, notamment les enjeux liés aux risques émergents et aux tendances des risques.
- La SOAD a reçu 703 appels et courriels par le truchement de sa ligne téléphonique et adresse électronique. Plus de 70 % de ces communications portaient sur l'assurance-dépôts.
- Le personnel de la SOAD a participé activement à 45 consultations menées par l'ARSF.
- La SOAD a mis une caisse sous administration.

Survol des programmes et des activités

La SOAD s'emploie à protéger les déposants et à contribuer à la solidité, à la stabilité et au succès du secteur en exerçant efficacement ses fonctions de réglementation de la solvabilité et d'assurance-dépôts. Elle est régie par la LCPCU et les règlements pris en application de la Loi ainsi que ses propres règlements administratifs. La SOAD publie des notes d'orientation et des avis, notamment sur les saines pratiques commerciales et les exigences que les caisses sont censées respecter.

Grâce à l'exercice d'une surveillance réglementaire prudentielle, la SOAD favorise la stabilité du secteur et y contribue en veillant à ce que les caisses gèrent leurs risques prudemment. Pour ce faire, elle exige que les caisses produisent des rapports statistiques mensuels, elle effectue régulièrement des inspections sur place, elle approuve certaines activités commerciales des caisses et, au besoin, émet des ordonnances à celles qui dérogent à la LCPCU et aux règlements pris en application de la Loi.

Politiques et recherche

Le service Politiques et recherche de la SOAD définit les attentes minimales envers le secteur et élabore les orientations et les normes leur étant adressées en matière de gestion des risques comme la gouvernance d'entreprise et le risque de liquidité. Généralement, ces mesures s'harmonisent avec les normes reconnues à l'échelle internationale et tiennent compte des pratiques exemplaires mises de l'avant dans la convention de Bâle et par les organismes et comités de réglementation.

En outre, le service Politiques et recherche soutient et conseille le gouvernement par l'entremise du MFO en matière d'élaboration des lois et règlements ou de modifications leur étant apportées.

Réglementation prudentielle

Les activités réglementation prudentielle de la SOAD visent principalement à cerner les événements qui pourraient avoir une incidence sur le profil de risque des caisses et à en évaluer les conséquences. La SOAD veille à ce que toutes les caisses maintiennent des réserves de capital suffisantes pour protéger leurs sociétaires en cas de pertes ou de défaillance. Elle procède de manière respectueuse dans un esprit de coopération. Reconnaisant le droit de chaque caisse à diriger ses propres activités, elle a cependant l'autorité de prendre des mesures immédiates si les fonds des déposants sont menacés. Elle

a le pouvoir de mener des inspections sur place régulières, de faire le suivi des caisses par le truchement de leurs rapports mensuels et d'émettre des ordonnances concernant leur non-conformité à la LCPCU et aux règlements pris en application de la Loi.

Lorsque des caisses contreviennent à la LCPCU et aux règlements pris en application de la Loi, la SOAD prend les mesures réglementaires requises, notamment des ordonnances, pénalités, mises sous administration ou supervision et liquidations. La SOAD possède d'autres pouvoirs qu'elle peut exercer au besoin, notamment :

- Imposer des conditions en matière d'assurance-dépôts;
- Imposer des pénalités administratives en cas de manquement aux exigences;
- Demander au tribunal, par voie de requête, d'annuler une opération entre personnes assujetties à des restrictions;
- Exiger une rencontre avec les administrateurs d'une caisse.

Les fonctions qui précèdent sont remplies par quatre services de la SOAD : Gestion des relations, Surveillance et analyse, Inspections et Réglementation et gestion des risques. Elles sont définies ci-dessous.

Gestion des relations

L'équipe de gestion des relations est le principal groupe d'intervention auprès des parties externes. Elle rencontre régulièrement les dirigeants et les administrateurs des caisses avec qui elle aborde les éléments suivants :

- le protocole d'inspection;
- la gestion du risque (y compris l'incidence dynamique de la croissance de l'actif sur la liquidité et le financement, le capital, le risque de crédit et la gestion de l'actif-passif);
- le rendement opérationnel et financier;
- les stratégies commerciales et les plans d'affaires;
- les renseignements détaillés dans les trousseaux au conseil et aux comités.

L'équipe de gestion des relations examine le caractère adéquat des plans d'action que les caisses mettent sur pied à la suite des inspections, et assure le suivi des mesures correctrices qu'elles prennent, le cas échéant. Elle fait le suivi du processus de mise en œuvre des mesures correctrices de manière à ce que les caisses rendent compte des plans d'action mis en place en fonction des constatations tirées de l'inspection.

Le gestionnaire des relations recense les risques des caisses, évalue les problèmes et guide leurs actions au besoin. Les caisses qui affichent un actif supérieur à 500 millions de dollars rencontrent leur gestionnaire des relations tous les trimestres. Il arrive qu'un gestionnaire demande d'assister à une réunion du conseil de la caisse ou de recevoir les trousseaux du conseil ou des comités du conseil pour se tenir au courant de l'évolution du secteur et mieux comprendre ses activités.

En 2018, l'équipe de gestion des relations a tenu environ 150 réunions avec les représentants des caisses, notamment lors d'assemblées annuelles.

Surveillance et analyse

L'équipe de surveillance et d'analyse est principalement chargée de la collecte et de l'analyse de données financières et autres auprès des caisses pour appuyer l'évaluation des risques et les tendances liées et favoriser la conformité du secteur. Parmi les risques évalués (gouvernance), on compte le

risque de crédit, le risque de marché, le risque d'exploitation, le risque de liquidité et de financement, le risque de capital et les risques structurels et stratégiques. Le processus d'évaluation englobe tant l'aspect quantitatif (p. ex. l'information financière) que qualitatif (p. ex. les risques d'exploitation ou stratégiques). Il tient aussi compte de la qualité de la gestion des risques et de la gouvernance des caisses.

Le cadre d'évaluation des risques permet à la SOAD de surveiller les tendances relatives au capital et aux bénéficiaires et d'appuyer et de gérer le processus d'établissement des primes d'assurance-dépôts. La surveillance et la gestion s'exercent en collaboration et sont menés de pair avec la production des rapports financiers annuels et la collecte des résultats du processus d'inspection. L'évaluation des risques peut être adaptée en tout temps au cours du processus de surveillance si des événements marquants, de nouvelles constatations ou observations ou des changements aux activités ou au contexte économique le justifient.

Le service Surveillance et analyse soutient les équipes affectées au programme d'inspection et à la gestion des relations à l'aide de l'analyse des informations financières récurrentes et d'autres informations financières et autres que financières. Cela comprend :

- l'examen mensuel et en continu des indicateurs précoces de changements des principaux paramètres;
- l'analyse financière et la collecte de données additionnelles à l'appui des changements au contexte et aux marchés (p. ex. nouvelles règles comptables ou changements à la réglementation, nouveaux produits, etc.);
- la simulation de crise du capital et de la liquidité.

En 2018, 85 % des caisses affichaient un risque d'assurance de *Faible à Moyen*. Les résultats d'une année à l'autre indiquent que la SOAD a légèrement abaissé son évaluation des risques d'assurance, c'est-à-dire que 15 % de l'actif du secteur présente un risque *Modéré à élevé* par rapport à 16 % en 2017. La catégorie *Élevé* a connu une hausse de 1 à 3 %, ce qui est attribuable à la mise sous administration d'une caisse qui détient 1,9 % de l'actif du secteur, elle-même étant passée de la catégorie *Modéré à élevé* à la catégorie *Élevé*.

Actif du secteur par catégorie de risque d'assurance						
Catégorie de risque	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Faible	18 %	20 %	19 %	20 %	19 %	19 %
Faible à modéré	13 %	7 %	13 %	39 %	17 %	17 %
Modéré	54 %	57 %	58 %	37 %	53 %	53 %
Modéré à élevé	12 %	15 %	5 %	4 %	10 %	9 %
Élevé	3 %	1 %	5 %	0 %	0 %	1 %

Inspections

Le processus d'inspection permet de mesurer le degré de conformité des caisses à la LCPCU et aux règlements pris en application de la Loi, au Règlement administratif n° 5 – *Normes de saines pratiques commerciales et financières* et autres publications d'orientation qui décrivent les attentes de la SOAD en

matière de bonnes gouvernance et gestion du risque. La fréquence des inspections varie de 20 à 36 mois selon le profil de risque et la taille des caisses.

La SOAD établit l'échéancier d'inspection des caisses en fonction de l'évaluation des risques qu'elles présentent. Les inspecteurs travaillent hors site et sur place. À la suite des inspections, les caisses créent des plans d'action qui cernent les sphères à améliorer. C'est l'équipe de gestion des relations qui assure le suivi de la mise en œuvre des mesures correctrices que prennent les caisses.

En 2018, la SOAD a passé en revue et amélioré son programme d'inspection dans la foulée de la revue de sa méthodologie d'inspection. Cet exercice continuera de porter ses fruits, car outre la conformité des caisses aux exigences, la SOAD accordera une plus grande attention à la qualité des pratiques des caisses. Parmi ces améliorations figurent :

- un nouveau processus de détermination de la portée des inspections fondé sur les risques et un questionnaire que le conseil et la direction des caisses doivent remplir préalablement aux inspections;
- une meilleure évaluation de l'audit interne;
- une meilleure analyse des enjeux d'affaires et des risques.

En 2018, la SOAD a mené 41 inspections. Selon l'approche adoptée en 2019, toutes les caisses affichant un actif supérieur à 1 milliard de dollars ou un risque élevé seraient inspectées au moins tous les 20 mois.

Activités de réglementation

La LCPCU exige que les caisses demandent l'approbation de la SOAD pour certaines activités, notamment :

- l'acquisition ou la vente d'actif dépassant 15 % des avoirs d'une caisse;
- un emprunt auprès d'une autre caisse;
- un placement dans une autre caisse;
- l'acquisition ou la création d'une filiale;
- la conclusion d'une convention de groupe aux fins de capital.

Par ailleurs, les caisses qui désirent obtenir une modification ou une exemption temporaire conformément à la LCPCU au sujet des limites prescrites doivent en faire la demande à la SOAD. Voici des exemples de ces limites :

- exigences de capital et de liquidité;
- garanties et exemptions des plafonds globaux de garanties;
- prêts et placements.

En 2018, la SOAD a revu 21 demandes : 16 qui étaient nouvelles et cinq en cours depuis les exercices précédents comportant des renseignements mis à jour. De ces demandes, cinq portaient sur l'acquisition ou la vente d'actif, 13 concernaient l'acquisition ou la création de filiales, une visait une modification et deux des conventions de groupe aux fins du capital. La SOAD a approuvé 11 demandes, trois ont été retirées et sept étaient toujours en cours de traitement à la fin de 2018. En outre, la SOAD a émis une ordonnance de mise sous administration en raison de problèmes de gouvernance; elle n'a émis aucune exemption ou pénalité administrative.

Résumé des principales activités de réglementation					
Catégorie	2018	2017	2016	2015	2014
Demandes	13	7	16	9	6
Modifications et exemptions	1	0	1	0	0
Ordonnances	1	0	3	0	0
Pénalités administratives	0	0	0	0	0
Ententes modificatrices	2	0	0	0	0
Total	17	7	20	9	6

5. RAPPORT FINANCIER

Commentaires et analyse de la direction

Un monde dynamique et complexe

L'actif du secteur des caisses a progressé à un rythme de 11,0 % (contre 10,3 % en 2017), stimulé par la croissance des prêts hypothécaires résidentiels (14,8 % contre 15,3 % en 2017) et des prêts commerciaux (9,3 % tout comme en 2017). Les prêts personnels pour leur part ont poursuivi leur repli.

De plus, le secteur a connu d'autres regroupements en 2018, ce qui s'est traduit par des caisses plus solides pouvant réaliser de meilleures économies d'échelle et synergies. À la fin de l'exercice, 78 caisses (contre 93 en 2017) affichaient un actif allant de 7,0 millions de dollars à 17,3 milliards de dollars. L'actif moyen s'établissait à 813,4 millions de dollars par rapport à 615,5 millions de dollars l'année précédente. De ce nombre 15 caisses affichaient un actif de 1 milliard de dollars ou plus chacune (contre 14 en 2017).

La faiblesse persistante des taux d'intérêt depuis 2009 et la concurrence de plus en plus vive ont donné du fil à retordre à de nombreuses caisses encore une fois cette année. Les taux d'intérêt anémiques nuisant aux marges, certaines caisses doivent être surveillées de plus près.

La Banque du Canada (BdC) a relevé le taux d'intérêt préférentiel trois fois en 2018, mais l'a maintenu à 1,75 % en janvier 2019. Elle a indiqué que le rythme des hausses futures dépendrait de l'évolution des perspectives économiques, plus précisément celles des marchés pétroliers et du logement, et des politiques commerciales à l'échelle mondiale. Étant donné que l'établissement du prix des nouveaux prêts et des prêts renouvelés tient déjà en compte des hausses de taux d'intérêt, il pourrait s'ensuire un accroissement des marges financières au sein du secteur. Cependant, la dette des ménages, qui bat pratiquement des records, pourrait entraîner une augmentation des prêts en souffrance et potentiellement des pertes sur prêts.

En 2018, les caisses ont émis de nouvelles parts de placements d'une valeur de 57 millions de dollars pour accroître leurs niveaux de capital et soutenir leur essor continu. Au 31 décembre 2018, le secteur était bien capitalisé inscrivant un ratio de levier global moyen de 6,84 %, légèrement en baisse par rapport au taux de 7,11 % enregistré en 2017. Il faut savoir que l'exigence de capital réglementaire minimal se situe à 4 %. Toutes les caisses, sauf une qui a été mise sous administration, se conformaient au seuil minimal de capital pondéré en fonction des risques. Le ratio de capital global pondéré moyen en fonction des risques du secteur s'est inscrit à 13,29 %. À l'heure actuelle, l'exigence réglementaire minimale du capital pondéré en fonction du risque est établie à 8 %.

La stabilité du secteur joue un rôle important dans le contexte financier et économique, les caisses proposant aux sociétaires une plus grande variété de produits et de services tout en offrant une solution de rechange rentable aux banques sous réglementation fédérale.

Aperçu du profil du secteur ontarien des caisses (en milliards de dollars)			
	2018	2017*	Variation en %
N ^{bre} de caisses	78	93	(16 %)
Actif total	63,4 \$	57,2 \$	11,0 %
Total des dépôts	51,0 \$	45,7 \$	11,6 %
Dépôts assurés	38,5 \$	30,5 \$	26,2 %
Dépôts assurés en pourcentage du total des dépôts	75 %	67 %	11,9 %
Capital réglementaire (Ratio de levier)	6,84 %	7,15 %	(4,3 %)
Frais relatifs aux prêts	0,06 %	0,04 %	50,0 %
Rentabilité	0,37 %	0,36 %	2,8 %

*Les chiffres de 2017 pourraient être légèrement différents du rapport annuel précédent parce qu'ils peuvent tenir compte des données auditées reçues des caisses pour 2017.

Rentabilité

La rentabilité s'est embellie enregistrant 37 pb en 2018 contre 36 l'année précédente. Le revenu d'intérêt net et le revenu de placement ont progressé de 14 pb atteignant 3,49 %. Le repli de 3 pb du revenu de placement a été compensé par la hausse de 17 pb du revenu d'intérêt sur les prêts. Ensemble, les frais d'intérêt et les dividendes ont augmenté de 19 pb s'établissant à 1,58 % pour la période. Le coût des prêts a aussi monté de 2 pb passant à 6 pb. En moyenne, le secteur a vu l'amélioration se poursuivre, retranchant 9 pb au chapitre des frais autres que d'intérêt.

En 2018, six caisses ont comptabilisé des pertes d'exploitation. La SOAD les surveille attentivement pour s'assurer qu'elles mettent en place des stratégies de résolution et maintiennent le niveau de capital nécessaire pour soutenir leur viabilité. En outre, elle a mis une caisse sous supervision et une caisse sous administration en raison de problèmes liés à la gouvernance.

Coûts liés aux prêts et prêts en souffrance

Le risque de crédit global du secteur, mesuré d'après les coûts liés aux prêts et les prêts en souffrance, est demeuré relativement stable. Les prêts en souffrance de plus de 30 jours représentaient 0,65 % du total des prêts, soit une légère hausse par rapport à 2017 (0,67 %), mais une vaste amélioration depuis la récession (1,54 % en 2009). Les prêts commerciaux en souffrance ont augmenté, passant de 0,88 % en 2017 à 1,03 % en 2018. Globalement, le coût des prêts s'est raffermi, ajoutant 0,02 % à celui de 2017, se soldant à 0,06 %. À mesure que les taux d'intérêt progressent, les sociétaires qui ont contracté des prêts à taux variables pourraient éprouver de la difficulté à servir leur dette, ce qui pourrait entraîner une accentuation des prêts en souffrance et des coûts des prêts pour les caisses.

Protection des dépôts assurés

En cas de défaillance d'une caisse, la SOAD a accès aux cinq sources de liquidités ci-dessous afin d'assurer la protection des dépôts assurés :

1. les ressources de liquidité de la caisse;
2. la marge de crédit de la caisse auprès de son banquier;
3. le FRAD;

4. la marge de crédit que la SOAD détient auprès de l'Office ontarien de financement;
5. une hausse des taux de primes d'assurance-dépôts ou le versement d'une contribution spéciale conformément à l'article 262 (1)(d) de la LCPCU (sous réserve de l'approbation du ministre des Finances).

Dépôts assurés

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le plafond de couverture des dépôts assurés s'établit à 250 000 \$ pour les fonds détenus dans les comptes non enregistrés admissibles; la protection demeure illimitée pour les fonds détenus dans des comptes enregistrés. En 2018, le total des dépôts a grimpé de 11,6 % (comparativement à 10,4 % en 2017), atteignant 51,0 milliards de dollars. La valeur des dépôts assurés s'élève à 38,5 milliards, soit à 75 % du total des dépôts (67 % en 2017 sous l'ancien régime d'assurance-dépôts maximale de 100 000 \$).

Détermination des primes dans le cadre du Régime de primes différentielles de la SOAD

Pour financer ses activités et maintenir le FRAD, la SOAD perçoit des primes auprès des caisses de l'Ontario. Cela lui permet d'avoir accès rapidement au niveau de liquidité approprié pour absorber les coûts de défaillance d'une caisse.

Les taux de primes d'assurance-dépôts sont déterminés d'après une échelle en continu allant de 1,00 \$ à 1,75 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés. Les caisses qui ne répondent pas aux exigences de capital minimal et de gouvernance doivent acquitter des primes de l'ordre de 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$.

Taux de prime moyen par année				
2018	2017	2016	2015	2014
1,05	1,07	1,04	1,06	1,10

Le taux de prime moyen s'est légèrement contracté, passant de 1,07 \$ en 2017 à 1,05 \$ en 2018, étant donné l'amélioration des cotes de gouvernance d'entreprise obtenues lors du processus d'inspection. La SOAD s'attend à ce que le taux moyen des primes diminue légèrement en 2019 puisque les émissions de parts de placement ont permis aux caisses de mobiliser des capitaux de l'ordre de 57 millions de dollars en 2018. Pendant cette période, 57 caisses ont affiché un actif total de 37,3 milliards de dollars, et ont versé des primes d'assurance-dépôts au taux de 1,00 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés. Le taux de prime le plus élevé s'est inscrit à 1,58 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés.

Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD)

Conformément à la LCPCU, la SOAD a l'obligation de tenir un FRAD ayant pour principal but de financer ses activités et les coûts d'assurance reliés, notamment l'aide financière aux caisses. Pour s'assurer que le FRAD puisse couvrir les risques d'assurance, la SOAD évalue régulièrement la suffisance des réserves et des liquidités.

La SOAD utilise plusieurs modèles pour évaluer la taille, la fourchette cible et la croissance appropriées du fonds. Ces modèles, dont un a été conçu par un cabinet d'actuaire, reposent sur l'expérience passée et les projections de dépenses. Leur conception a permis d'établir un certain nombre de principes, d'hypothèses et d'autres facteurs permettant de déterminer l'incidence des pertes, la gravité des cotations de risques et les dangers de dérive y étant liés pour en arriver aux projections de croissance du fonds. Ces données sont mises à jour régulièrement pour tenir compte : de l'évolution de la

conjoncture et des taux d'intérêt; du profil de risque et de croissance du secteur; du revenu de primes; de l'historique des pertes et recouvrements et des projections de dépenses de la SOAD.

Au 31 décembre 2018, le FRAD s'établissait à 280,2 millions de dollars, en hausse de 31,4 millions de dollars ou de 12,6 % par rapport à pareille date un an auparavant. Cela représentait 73 pb de l'estimation des dépôts assurés du secteur, soit un recul par rapport à 2017 (82 pb). Ce repli s'explique par la hausse de protection des dépôts assurés à 250 000 \$ ayant pris effet le 1^{er} janvier 2018. Le changement à la couverture n'a pas eu d'incidence sur le montant absolu du FRAD. L'augmentation du fonds est attribuable à la combinaison du revenu de primes (36,9 millions de dollars) et du revenu de placement et d'autres revenus (4,7 millions de dollars), avec l'effet compensatoire des charges d'exploitation (9,8 millions de dollars) et des provisions pour pertes (500 000 \$ de dollars).

La hausse du plafond de couverture des dépôts assurés à 250 000 \$ a temporairement ralenti le FRAD (en pourcentage des dépôts assurés), mais les revenus générés par les primes d'assurance-dépôts ont profité de l'augmentation des dépôts assurés. En raison de la hausse du plafond de couverture et des primes, la SOAD prévoit que le FRAD atteindra la cible des 100 pb d'ici 2025.

Analyse de la performance financière

Voici l'analyse de la direction concernant la performance financière de la SOAD pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Elle doit être lue de concert avec les états financiers de 2018 et les notes afférentes.

Résumé des principaux points

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	Chiffres réels 2018	Chiffres réels 2017	Variation par rapport à 2017 Chiffres réels Fav./((défav.)		Budget 2018	Variation par rapport au budget Fav./((défav.)	
			\$	%		\$	%
(en milliers de dollars sauf indication contraire)	\$	\$	\$	%	\$	\$	%
Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD)	280 245	248 840	31 405	12,6 %	277 318	2 927	1,1 %
Estimation des dépôts assurés du secteur (en milliards de dollars)	38,4	30,5	7,9	25,9 %	39,2	(0,8)	(0,2 %)
Cible du FRAD en pourcentage des dépôts assurés du secteur	0,73 %	0,82 %	-	(0,1 %)	0,71 %	-	-
Placements	287 574	253 981	33 593	13,2 %	282 166	5 408	1,9 %
Revenus de primes	36 925	30 208	6 717	22,2 %	38 635	(1 710)	(4,4 %)
Autres revenus	4 730	2 248	2 482	110,4 %	3 027	1 703	56,3 %
Charges d'exploitation	9 774	9 330	(444)	(4,8 %)	10 477	703	6,7 %
Excédent du revenu sur les charges d'exploitation	31 881	23 126	8 755	37,9 %	31 185	696	2,2 %
Provision pour pertes (PPP)	476	334	(142)	(42,5 %)	3 000	2 524	84,1 %
Excédent des produits par rapport aux charges	31 405	22 792	8 613	37,8 %	28 185	3 220	11,4 %

Points saillants

- Le solde du FRAD a augmenté de 31,4 millions de dollars, atteignant 280,2 millions de dollars, soit 73 pb des dépôts assurés. L'écart budgétaire favorable de 2,9 millions de dollars est attribuable à la provision pour pertes qui a été moins élevée que prévu (0,5 million de dollars par rapport à 3,0 millions de dollars), et à des charges d'exploitation inférieures à celles prévues (écart de 0,7 million de dollars).
- Les provisions pour pertes (PPP) ont augmenté de 0,15 million de dollars pour se chiffrer à 0,48 million de dollars par rapport à 0,33 million de dollars à l'exercice précédent. La direction a examiné les prêts douteux acquis qui correspondent à l'étape 3 du modèle de pertes de crédit attendues pendant la durée de vie aux termes de l'IFRS 9 et ont évalué des radiations s'élevant à 1,48 million de dollars. De plus, la provision spécifique a été diminuée de 1,0 million de dollars en raison de l'évaluation par la direction d'une question juridique concernant une caisse liquidée. La provision pour perte a inscrit un écart budgétaire favorable.

- Le portefeuille de placements de la SOAD s'élevait à 287,6 millions de dollars, soit une accentuation de 33,6 millions de dollars ou de 13,2 % par rapport à l'exercice précédent facilitée par des investissements accrus du FRAD. L'écart favorable de 5,4 millions de dollars provient de la croissance du portefeuille et du revenu de placement.
- Le revenu de prime a progressé de 6,7 millions de dollars ou de 22,2 % par rapport à l'exercice précédent en raison du relèvement du plafond de couverture d'assurance-dépôts à 250 000 \$ le 1^{er} janvier 2018. Cette hausse a été contrebalancée par une diminution du taux de prime moyen de primes perçues auprès des caisses qui est passé de 1,07 \$ en 2017 à 1,05 \$ en 2018. Le revenu de prime a inscrit un écart défavorable de 1,7 million de dollars. Ceci s'explique par l'amélioration de la gouvernance et du niveau de capital au sein du secteur des caisses, ce qui a entraîné une augmentation des cotes et une réduction des primes.
- Le poste Autre revenu se chiffrait à 4,7 millions de dollars, c'est-à-dire à plus de 2,5 millions de dollars ou de 110,4 % qu'en 2017, grâce à des taux d'intérêt sur les placements plus élevés entre le 1^{er} et le 3^e trimestre de 2018 et à la croissance de l'actif.
- Les charges d'exploitation se sont élevées à 9,8 millions de dollars, soit 0,4 million de dollars de plus qu'à l'exercice précédent en raison de l'augmentation des honoraires juridiques (0,3 million de dollars) : questions liées aux ressources humaines, à la conformité et à la réglementation des caisses; honoraires professionnels pour services d'audit externe et initiatives de réglementation (0,1 million de dollars). L'écart budgétaire favorable de 0,7 million de dollars (6,7 %) s'explique du fait que les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux ont été inférieures aux prévisions de 0,3 million de dollars en raison de deux postes vacants et des salaires sur une année partielle en 2018. Les frais de consultation, les frais de déplacement et les coûts de formation ont été inférieurs aux prévisions de 0,2, 0,1 et 0,1 million de dollars, respectivement.

État de la situation financière

Éléments d'actif

Au 31 décembre 2018, le total de l'actif de la SOAD a augmenté de 12,1 %, atteignant 293,3 millions de dollars, soit 31,6 millions de dollars de plus qu'à l'exercice précédent. La majeure partie de cet actif, soit 98,0 %, se compose du portefeuille de placement. Les 2,0 % qui restent se composent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des primes à recevoir, des charges payées d'avance et d'autres débiteurs, des avances d'assurance-dépôts recouvrables ainsi que des immobilisations corporelles.

Placements

La SOAD a conclu une entente avec l'Office ontarien de financement (OOF) aux termes de laquelle cet organisme est chargé de gérer son portefeuille de placements. Ce portefeuille constitue la principale source de fonds dont la Société dispose pour régler les demandes d'indemnisation que pourraient faire les déposants des caisses. La politique de placement de la Société énonce une stratégie de placement prudente qui lui permet d'avoir accès aux ressources nécessaires pour indemniser les déposants assurés lorsque la situation le justifie. Cette politique est formulée en fonction de trois principaux objectifs :

1. préserver son capital et atténuer le risque de crédit et le risque de marché;
2. réunir les liquidités nécessaires pour acquitter les demandes d'indemnisation et les charges d'exploitation permanentes;
3. atteindre l'équilibre entre l'obtention d'un rendement de placement raisonnable et le respect des lignes directrices et de la tolérance au risque.

Tous les placements doivent satisfaire aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et du Règlement 237/09 de la LCPCU. Ils peuvent se composer de titres émis par un État, d'acceptations de banque assorties d'une cote minimale de A ou plus élevée et de papier commercial et de titres de créance à court terme affichant une cote d'au moins R1 (moyen). On évalue ces placements comme étant de qualité supérieure à la moyenne. Ils sont extrêmement utiles pour régler les obligations financières à court terme à mesure qu'elles viennent à échéance et sont beaucoup moins susceptibles d'être vulnérables aux événements futurs défavorables.

(en milliers de dollars)	2018	2017	Variation	
Placements courants	174 718	185 987	(11 269)	(6,1 %)
Placements non courants	112 856	67 994	44 862	66,0 %
Total	287 574	253 981	33 593	13,2 %

Placements courants

Les placements courants sont évalués à 174,7 millions de dollars. Ils sont constitués de véhicules très liquides et sûrs, soit de titres de participation des administrations publiques fédérale et provinciales ainsi que d'acceptations bancaires de banques à charte canadiennes de durées maximale de 1 an. Ces placements sont respectivement cotés A (risque élevé) et R-1 (risque moyen) ou plus élevé. Le portefeuille du marché monétaire a dépassé l'indice repère de 3 pb au dernier trimestre et de 20 pb pour l'ensemble de la période de 12 mois.

Placements non courants

Les placements non courants se composent d'obligations d'État échelonnées de 6 mois à un maximum de 3,3 ans et d'obligations étatiques à taux variable allant jusqu'à 2 ans; elles sont évaluées à 112,9 millions de dollars. Le rendement des placements dans les obligations d'État échelonnées a dépassé le repère de 9 pb et de 37 pb au dernier trimestre et pour la période de 12 mois, respectivement.

Cotes de crédit des portefeuilles d'instruments du marché monétaire et d'obligations d'État :

Composition des portefeuilles selon la cote de crédit								
Cote de crédit	2018				2017			
	Portefeuille du marché monétaire		Portefeuille des obligations d'État échelonnées		Portefeuille du marché monétaire		Portefeuille des obligations d'État échelonnées	
	% du total	Valeur du marché	% du total	Valeur du marché	% du total	Valeur du marché	% du total	Valeur du marché
AAA	-	-	17 %	10 893	-	-	17 %	8 909
AA (élevé)	-	-	9 %	5 664	-	-	7 %	3 795
AA	-	-	3 %	1 953	-	-	4 %	1 980
AA (faible)	7 %	16 182	42 %	27 087	24 %	48 413	44 %	22 736
A (élevé)	14 %	31 806	26 %	16 754			28 %	14 387
R-1 (élevé)	42 %	94 302	-	-	52 %	104 644	-	-
R-1 (moyen)	36 %	80 910	3 %	2 025	24 %	49 117	-	-
Total	100 %	223 200	100 %	64 374	100 %	202 173	100 %	51 808

Les gestionnaires du portefeuille continueront d'investir la totalité de l'actif dans les bons du Trésor repères, les bons du Trésor provinciaux autres que de référence, les bons du Trésor et obligations à taux variables émis par le gouvernement fédéral et les obligations provinciales comportant une composante papier de banque émis par les cinq grandes banques canadiennes. L'OOF évalue constamment les titres et modifie leur profil de risque – rendement en fonction des conditions du marché afin de réaliser l'équilibre approprié entre la sécurité, la liquidité et le rendement du portefeuille.

L'incidence des risques du marché et du crédit sur le fonds est infime étant donné la nature des obligations étatiques détenues qui sont de grande qualité. La position à court terme du portefeuille a pour effet de réduire les variations causées par le risque de hausse des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt existe en raison de la composition du portefeuille. Le nombre pondéré de jours jusqu'à l'échéance était de 232, légèrement en baisse contre 243 en 2017.

Comparaison des rendements

	Exercice clos en 2018	Exercice clos en 2017	Variation
Rendement du portefeuille ¹ (marché monétaire)	1,58 %	0,89 %	0,69 %
Repère (marché monétaire)	1,38 %	0,56 %	0,82 %
Valeur ajoutée (portefeuille du marché monétaire)	0,20 %	0,33 %	-0,13 %
Rendement du portefeuille ¹ (obligations d'État échelonnées)	1,49 %	1,15 %	0,34 %
Rendement du repère ² (obligations d'État échelonnées)	1,12 %	0,73 %	0,39 %
Valeur ajoutée (obligations d'État échelonnées)	0,37 %	0,42 %	-0,05 %
Rendement total du portefeuille	1,56 %	0,94 %	0,62 %
Indice des obligations gouvernementales à court terme FTSE TMX	1,96 %	-0,38 %	2,34 %

Notes

¹ Le rendement est calculé par la Division du contrôle des risques et est net des frais. Les frais s'élèvent à 0,03 % et à 0,04 % par année pour le portefeuille du marché monétaire et celui des obligations étatiques échelonnées respectivement. La trésorerie est exclue. Le solde de trésorerie bancaire dans le portefeuille du marché monétaire se chiffrait à 486,83 \$ au 31 décembre 2018.

² Le repère est composé d'obligations étatiques échelonnées équipondéré en obligations du gouvernement du Canada de 0,5, 1,0, 1,5, 2, 2,5 et 3 ans.

Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts

Conformément à la LCPCU, la SOAD doit régler les demandes d'indemnisation des déposants à la hauteur des limites y étant prescrite lorsqu'une caisse n'est plus en mesure de respecter ses obligations envers les déposants. En effet, il peut se produire qu'une caisse soit incapable de remplir ses obligations financières courantes ou de rembourser ses déposants. Dans ce cas, la SOAD met la caisse en liquidation et avance les fonds pour couvrir le manque à gagner et payer les déposants. La Société devient alors la créancière de la caisse et porte l'avance de fonds dans ses livres à titre d'actif.

Au fil du temps, ces avances sont compensées par :

- les provisions pour pertes que la SOAD établit et qui représentent la différence entre l'avance accordée et le montant qu'elle peut espérer récupérer;
- les recouvrements provenant de la vente d'actif et les paiements reçus des sociétaires de caisses en liquidation ainsi que les règlements à l'issue de procédures judiciaires, qui sont comptabilisés à titre d'augmentation du FRAD.

En janvier 2018, la nouvelle norme comptable IFRS 9, Instruments financiers, a été adoptée. Cette norme instituait le concept de modélisation des pertes de crédit attendues (PCA) pour tous les actifs financiers n'étant pas évalués à la juste valeur dans l'état des résultats. Par conséquent, lorsque la SOAD fait l'acquisition de prêts douteux d'une caisse liquidée à la valeur nette de réalisation, ces prêts sont évalués comme étant au stade 3 de l'IFRS 9 au titre d'éléments probants objectifs. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie sont les PCA pouvant découler de tous les cas de défaut possible au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier.

La direction de la SOAD a jugé bon de radier des prêts douteux d'une valeur de 1,48 million de dollars. Compte tenu des éléments probants de recouvrement ayant été évalués sur les prêts douteux détenus à la valeur nette de réalisation, il a été déterminé qu'il n'y avait pas marché pour les sûretés et, par conséquent, pas d'attente raisonnable de recouvrement.

La direction de la SOAD a aussi diminué la provision pour pertes d'assurance-dépôts et accru la provision pour avances recouvrables au titre de l'assurance de 1 million de dollars en lien avec un litige puisque le risque relié était moindre.

Provision pour pertes d'assurance-dépôts

La provision pour les demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts représente le montant estimatif des pertes comptabilisées au cours de l'exercice courant au sujet desquelles aucune avance n'avait encore été versée à la fin de l'exercice comme dans le cas des exercices antérieurs. Cette charge comporte une provision pour perte d'assurance tant spécifique que générale. La provision spécifique pour pertes d'assurance est estimée et comptabilisée dans la période au cours de laquelle ces pertes surviennent.

En 2018, la provision générale pour pertes d'assurance s'élevait à 3 millions de dollars, inchangée depuis 2017. La SOAD a calculé la provision à la valeur actualisée avant impôt à l'aide d'un modèle qui tient compte de la cotation du risque d'assurance des caisses, d'une méthodologie propre aux indicateurs de rendement clés et de l'expérience passée du secteur en matière de pertes. La SOAD a pris en compte d'autres facteurs comme l'augmentation de la couverture d'assurance-dépôts, qui est passée de 100 000 \$ en 2017 à 250 000 \$ en 2018. À la lumière de tous ces éléments, la Société a maintenu la provision générale pour pertes d'assurance à 3,0 millions de dollars puisque les pertes moyennes passées du secteur se situent dans la fourchette du modèle d'évaluation de la provision générale pour pertes.

Passif

Au 31 décembre 2018, le total du passif atteignait 12,4 millions de dollars, ce qui représente une amélioration de 1,0 million de dollars (ou de 7,3 %) par rapport à l'exercice précédent alors qu'il s'inscrivait à 13,4 millions de dollars.

Le total du passif se compose des passifs courants — créditeurs courants et des charges à payer (16,6 %), du revenu de prime différé (8,3 %) — et des passifs non courants — provision pour perte d'assurance-dépôts (24,2 %), des avantages du personnel (42,5 %) et des créditeurs (8,4 %).

Avantages du personnel

La SOAD offre à son personnel actif et retraité un régime de retraite à cotisations déterminées et un régime d'avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi. En 2018, la charge à payer au titre des avantages du personnel non courants se chiffrait à 5,2 millions de dollars comparativement à 6,3 millions de dollars à l'exercice précédent, soit un recul de 1,1 million de dollars. Ce montant se compose de 0,6 million de dollars en prestations de maintien en poste à des cadres clés et d'avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi établis sur une base actuarielle de 0,5 million de dollars de moins qu'à l'exercice précédent.

État des résultats

Revenu de primes

La SOAD finance ses activités par la collecte des primes d'assurance-dépôts prélevées auprès des caisses chaque année. Elle examine le caractère adéquat des taux de primes annuellement, puis formule une recommandation au ministre pour étude. On détermine la cote de prime d'une caisse à l'aide du régime de primes différentielles. Cette cote sert ensuite au calcul de la prime annuelle d'assurance-dépôts fondée sur une échelle de primes en continu allant de 1,00 \$ à 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$ des dépôts assurés. Pour de plus amples renseignements sur la détermination du taux de prime, veuillez consulter le document *Détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle* de la SOAD publié dans

la *Gazette de l'Ontario* le 12 avril 2014 et le Règlement de l'Ontario 120/14 pris le 1^{er} mai 2014, modifiant le Règlement de l'Ontario 237/09.

En milliers de dollars	2018	2017	Variation		Budget 2018
Revenu de primes	36 925	30 208	6 717	22,2 %	38 635
Taux moyen des primes (par millier de dollars de dépôts assurés)	1,05	1,07	(0,02)	(1,9 %)	1,04

Le total du revenu de primes pour 2018 a progressé de 6,7 millions de dollars, soit de 22,2 %, se chiffrant à 36,9 millions de dollars. La méthodologie du calcul du taux de prime n'a pas changé à l'exercice. Les dépôts assurés se sont accrus de 7,9 milliards de dollars, ce qui représente une hausse de 25,8 %, passant à 38,4 milliards de dollars, comparativement à 30,5 milliards de dollars un an auparavant. Par ailleurs, le montant moyen de primes qui a été facturé aux caisses à l'exercice s'est établi à 1,05 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés comparativement à 1,07 \$ en 2017. Ceci s'explique par l'obtention de cotes de capital et de gouvernance plus élevées par les caisses, ce qui a entraîné des notations plus élevées aux fins du calcul de la prime différentielle, et des primes moins élevées. Le revenu de primes a totalisé 36,9 millions de dollars, soit un écart négatif de 1,7 million de dollars (4,4 %) par rapport aux prévisions budgétaires de 38,6 millions de dollars puisque les dépôts assurés ont été inférieurs aux estimations.

Autre revenu

Les autres revenus de la SOAD se composent principalement du revenu produit par le portefeuille de placements de la SOAD. Le rendement total des placements s'est établi à 4,7 millions de dollars, et a dépassé les prévisions budgétaires de 1,7 million de dollars grâce à la croissance du portefeuille et à la hausse des taux d'intérêt pendant l'année. Le rendement des obligations s'est accentué parallèlement à l'augmentation de 75 pb du taux du financement à un jour par la BdC, qui l'a fait passer à 1,75 % en 2018. La BdC a maintenu le taux à 1,75 % en janvier 2019, puisqu'on prévoit un ralentissement de la croissance économique au premier trimestre de 2019 au Canada. Ce repli, qui est estimé à 1,7 %, est attribuable à la chute des prix du pétrole à l'échelle mondiale et aux différends commerciaux entre la Chine et les États-Unis, qui ont pour effet de réduire les échanges commerciaux et le revenu national, et par conséquent, d'affaiblir les dépenses de consommation.

L'OOF surveille les conditions du marché et évalue les caractéristiques risque-rendement des placements afin de créer de la valeur pour le portefeuille. Au 31 décembre 2018, le rendement cumulé sur 12 mois du portefeuille du marché monétaire a progressé pour atteindre 1,58 %, contre 0,89 % en 2017. Le portefeuille d'obligations échelonnées a généré un rendement sur 12 mois de 1,49 %, en hausse par rapport à 1,15 % un an auparavant. Le rendement annualisé combiné du portefeuille du marché monétaire et des obligations échelonnées pour l'exercice a atteint 1,56 % comparativement à 0,94 % en 2017.

Charges d'exploitation

En 2018, les charges d'exploitation, nettes des recouvrements, se sont élevées à 9,8 millions de dollars, soit à 0,4 million de dollars ou à 4,8 % de plus qu'à l'exercice précédent, et représentent 6,7 % de moins que le montant de 10,5 millions de dollars prévu au budget 2018.

Les salaires et prestations sociales ont été de 7,19 millions, soit légèrement inférieures au montant de 7,25 millions de dollars enregistré en 2017. Cet écart budgétaire favorable de 0,3 million de dollars s'explique par l'embauche de nouvel effectif après le budget et des postes restés vacants qui seront comblés en 2019.

En 2018, les principales charges d'exploitation se composaient des éléments qui suivent : honoraires juridiques (21,6 %); frais de loyer (19,2 %); services professionnels (17,0 %); frais de déplacement (7,2 %); honoraires d'experts-conseils (7,1 %); maintenance et soutien TI (7,0 %); amortissement (5,2 %); frais d'inspection sur place par des tiers (1,9 %) et de tous les autres frais d'administration, comme les assurances, l'impression, la traduction, les frais téléphoniques, les jetons de présence, les fournitures, la messagerie et autres droits et frais (13,8 %).

En milliers de dollars	2018	2017	Variation		Budget 2018
Salaires et avantages sociaux	7 187	7 247	(60)	0,1 %	7 442
Charges opérationnelles	2 676	2 245	431	19,2 %	3 059
Recouvrement des charges d'exploitation	(89)	(162)	73	-45,1 %	(24)
Total des charges nettes	9 774	9 330	444	4,8 %	10 477

En 2018, les charges d'exploitation avant les recouvrements se sont élevées à 2,7 millions de dollars, ce qui est supérieur de 0,4 million de dollars ou de 19,2 % par rapport à l'exercice précédent (2,2 millions de dollars). Ceci est principalement attribuable, d'une part, aux honoraires juridiques totalisant 0,3 million de dollars dont 0,1 million pour des questions de ressources humaines, notamment la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et des mises à pied et, d'autre part, 0,2 million de dollars pour les travaux liés à la réglementation et aux risques de réglementation des caisses. En outre, les services professionnels se sont accrus de 0,1 million de dollars à cause du report des frais de recrutement prévus en 2017 et de l'augmentation des honoraires d'audit. En 2018, le recouvrement des charges opérationnelles se composait surtout des frais administratifs liés à la gestion des biens de caisses en liquidation. À l'exercice, deux caisses étaient en liquidation, une caisse était sous supervision et une autre avait été mise sous administration.

Les charges d'exploitation totales se sont élevées à 9,8 millions de dollars comparativement aux prévisions budgétaires qui s'établissaient à 10,5 millions de dollars. Cet écart favorable de 0,7 million de dollars est attribuable à la gestion prudente des coûts, plus précisément dans le domaine des salaires et prestations sociales. De plus, la SOAD passe régulièrement en revue les services contractuels et personnalise les ententes pour optimiser chaque dollar dépensé auprès des fournisseurs et veiller à ce que les normes de services soient respectées.

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La direction de la Société ontarienne d'assurance-dépôts est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers et de toute autre information présentée dans le rapport annuel. Elle a préparé les états financiers conformément aux IFRS et, le cas échéant, fourni des chiffres fondés sur ses meilleurs estimations et jugements.

Il incombe aussi à la direction de créer et de maintenir des systèmes de contrôle interne lui permettant d'attester, avec un degré raisonnable de certitude, l'exactitude et la fiabilité de son information financière, la légitimité de toutes les opérations, la protection des actifs de la Société et la conformité de celle-ci aux dispositions législatives et réglementaires. Parmi ces mécanismes, on dénombre les politiques de communication et le code de déontologie et de conduite des affaires de la Société.

Les états financiers ont été examinés par le Comité d'audit et des finances de la Société et approuvés par son Conseil d'administration. En outre, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., les ont audités et leur rapport figure ci-après.

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société »), agence « régie par le conseil d'administration » de la province d'Ontario, poursuit ses activités à titre de société sans capital social, en vertu des dispositions de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions (la « LCPCU »).

Guy Hubert



Président et chef de la direction

Randy Nanek



Vice-président, Finance et chef de la direction financière

Toronto, Canada
Le 3 avril 2019



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5
Canada
Tél. 416-777-8500
Télé. 416-777-8818

Rapport des auditeurs indépendants

Au conseil d'administration de la Société ontarienne d'assurance-dépôts

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (l'« entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2018;
- l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts pour l'exercice clos à cette date;
- l'état du résultat global et l'état du cumul des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'entité au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le document intitulé « Rapport annuel », autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le rapport de gestion déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes compétentes à la date du présent rapport des auditeurs. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport des auditeurs.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.



L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Canada)

Le 3 avril 2019

État de la situation financière

(en milliers de dollars)	Notes	Aux 31 décembre	
		2018	2017
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 858 \$	1 527 \$
Placements	5	174 718	185 987
Revenus de primes à recevoir		667	594
Charges payées d'avance et autres débiteurs		990	653
Total des actifs courants		178 233	188 761
Actifs non courants			
Placements	5	112 856	67 994
Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	6	2 022	4 699
Immobilisations corporelles	7	210	225
Total des actifs non courants		115 088	72 918
Total des actifs		293 321 \$	261 679 \$
PASSIFS			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		2 068 \$	2 050 \$
Revenus de primes différés	4	1 026	989
Total des passifs courants		3 094	3 039
Passifs non courants			
Créditeurs et charges à payer		1 054	1 024
Avantages du personnel	8	5 273	6 339
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	6	3 000	3 000
Total des passifs non courants		9 327	10 363
Total des passifs		12 421 \$	13 402 \$
CAPITAUX PROPRES			
Cumul des autres éléments du résultat global		655 \$	(563) \$
Fonds de réserve d'assurance-dépôts	6, 9	280 245	248 840
Total des capitaux propres		280 900 \$	248 277 \$
Total des passifs et des capitaux propres		293 321 \$	261 679 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil d'administration,



Administrateur



Administratrice

État des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts

<i>(en milliers de dollars)</i>	<i>Notes</i>	Exercice clos les 31 décembre	
		2018	2017
Produits			
Revenus de primes	4	36 925 \$	30 208 \$
Autres produits		4 730	2 248
		41 655	32 456
Charges			
Salaires et avantages		7 187	7 247
Charges d'exploitation		2 676	2 245
Recouvrement des charges d'exploitation		(89)	(162)
		9 774	9 330
Excédent des produits par rapport aux charges d'exploitation		31 881	23 126
Provision pour pertes d'assurance	6	476	334
Excédent (insuffisance) des produits par rapport au total des charges		31 405	22 792
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à l'ouverture de l'exercice	6, 9	248 840	226 048
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à la clôture de l'exercice	9	280 245 \$	248 840 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État du résultat global

<i>(en milliers de dollars)</i>	Exercices clos les 31 décembre	
	2018	2017
Excédent (insuffisance) des produits par rapport au total des charges	31 405 \$	22 792 \$
Autres éléments du résultat global :		
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement dans l'excédent (l'insuffisance) des produits par rapport au total des charges		
Variation nette des profits latents (pertes latentes) sur les placements au cours de l'exercice	597	(70)
Variation nette des profits latents (pertes latentes) sur les placements acquis auprès des caisses liquidées, au cours de l'exercice	—	56
	597	(14)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans l'excédent (l'insuffisance) des produits par rapport au total des charges		
Variation nette des gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi, au cours de l'exercice	621	(374)
Total des autres éléments du résultat global	1 218	(388)
Résultat global	32 623 \$	22 404 \$

État du cumul des autres éléments du résultat global

<i>(en milliers de dollars)</i>	Exercices clos les 31 décembre	
	2018	2017
Cumul des autres éléments du résultat global, à l'ouverture de l'exercice	(563) \$	(175) \$
Vente de placements inclus dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat global	(405)	(126)
Profits latents (pertes latentes) sur les placements survenus au cours de l'exercice	1 002	112
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi, survenus au cours de l'exercice	621	(374)
Variation nette au cours de l'exercice	1 218	(388)
Cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de l'exercice	655 \$	(563) \$

État des variations des capitaux propres

<i>(en milliers de dollars)</i>	Exercice clos les 31 décembre	
	2018	2017
Fonds de réserve d'assurance-dépôts		
Solde à l'ouverture de l'exercice	248 840 \$	226 048 \$
Excédent (insuffisance) des produits par rapport au total des charges au cours de l'exercice	31 405	22 792
Solde à la clôture de l'exercice	280 245	248 840
Cumul des autres éléments du résultat global sur les placements		
Solde à l'ouverture de l'exercice	249	263
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement dans l'excédent (l'insuffisance) des produits par rapport au total des charges		
Variation nette de profits latents (pertes latentes) sur les placements au cours de l'exercice	597	(14)
Solde à la clôture de l'exercice	846	249
Cumul des autres éléments du résultat global au titre des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi		
Solde à l'ouverture de l'exercice	(812)	(438)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans l'excédent (l'insuffisance) des produits par rapport au total des charges		
Variation nette des gains actuariels (pertes actuarielles) à la réévaluation des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi, au cours de l'exercice	621	(374)
Solde à la clôture de l'exercice	(191)	(812)
Total du cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de l'exercice	655	(563)
Total des capitaux propres	280 900 \$	248 277 \$

Tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers de dollars)</i>	<i>Notes</i>	Exercices clos les 31 décembre	
		2018	2017
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Excédent (insuffisance) des produits par rapport au total des charges		31 405 \$	22 792 \$
Ajustements :			
Provision pour pertes d'assurance		476	334
Amortissement des immobilisations corporelles	7	135	163
		32 016	23 289
Variations des éléments suivants :			
Revenus de primes à recevoir		(73)	43
Charges payées d'avance et autres débiteurs		(337)	(254)
Créditeurs et charges à payer		48	822
Revenus de primes différés		37	208
Avantages du personnel		(445)	(278)
		(770)	541
Recouvrements d'assurance-dépôts, montant net	6	2 201	1 222
		33 447	25 052
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		3 937	1 934
Acquisition de placements détenus à la clôture de l'exercice		(286 977)	(253 995)
Produit de la vente de placements		250 043	227 456
Acquisition d'immobilisations corporelles	7	(119)	(136)
		(33 116)	(24 741)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
		331	311
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'ouverture de l'exercice		1 527	1 216
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture de l'exercice		1 858 \$	1 527 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'entendent de la trésorerie et des placements à court terme.

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers Exercice clos le 31 décembre 2018

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société »), agence « régie par le conseil d'administration » de la province d'Ontario, poursuit ses activités à titre de société sans capital social, en vertu des dispositions de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « LCPCU »).

Les objectifs de la Société en vertu de la LCPCU sont les suivants :

- fournir aux déposants une assurance contre les pertes totales ou partielles des dépôts auprès des caisses populaires et credit unions (les « caisses »);
- promouvoir la stabilité du secteur des caisses en Ontario, et y contribuer en permettant aux caisses de livrer une concurrence normale et efficace tout en prenant des risques raisonnables;
- poursuivre les objectifs établis ci-dessus au profit des personnes détenant des dépôts auprès des caisses de manière telle à atténuer l'exposition au risque de perte de la Société;
- recueillir, accumuler et publier des statistiques et d'autres renseignements sur les caisses au besoin;
- s'acquitter des fonctions de la manière stipulée dans la LCPCU ou les règlements s'y rapportant;
- poursuivre tout autre objectif que le ministre précise par écrit ou qui peut être prescrit.

REGROUPEMENT AVEC L'AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS (L' « AUTORITÉ »)

Examen du mandat de la Société

Au début de 2015, le ministre des Finances a nommé un comité de trois personnes chargé d'examiner le mandat de trois organismes importants pour le bien-être financier des Ontariens : la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), le Tribunal des services financiers (le « TSF ») et la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD). Dans son rapport daté du 31 mars 2016, le groupe d'experts a demandé la création d'un nouvel organisme de réglementation indépendant et intégré chargé de réglementer la plupart des secteurs supervisés par la CSFO et la SOAD.

Le nouvel organisme de réglementation, appelé Autorité ontarienne de réglementation des services financiers de l'Ontario (l'« Autorité »), a été créé en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* à titre de société sans capital-actions. L'« Autorité » a été constituée en société le 29 juin 2017.

Le 6 décembre 2018, la *Loi de 2018 rétablissant la confiance, la transparence et la responsabilité* (projet de loi 57) a reçu la sanction royale. Le projet de loi 57 comprend des modifications législatives qui, une fois promulguées, permettraient la fusion de la SOAD, y compris le Fonds de réserve d'assurance-dépôts, avec l'Autorité.

Après la fusion, l'Autorité administrera le Fonds de réserve d'assurance-dépôts, qui continuera de servir au remboursement des réclamations d'assurance-dépôts et des coûts liés au maintien ou à la liquidation ordonnée des caisses en difficulté financière.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces états ont été approuvés par le Conseil d'administration le 3 avril 2019.

b) Base d'évaluation

Les états financiers de la Société ont été établis au coût historique sauf dans le cas de la provision pour pertes d'assurance et de certains avantages du personnel (voir note 8), qui sont évalués à leur valeur actualisée, et des instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Le modèle économique de la Société reflète la façon dont les placements sont gérés et, à ce titre, les actifs sont détenus en vue de percevoir les flux de trésorerie en découlant et de les vendre, et les modalités contractuelles des instruments financiers donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie constitués uniquement de paiements de principal et d'intérêt sur le montant du principal impayé. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs et sur le montant en trésorerie qui devrait être versé pour acquitter un passif.

Les conventions comptables énoncées à la note 3 ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées, sauf s'il en est fait mention autrement ci-dessous.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont établis en dollars canadiens que la Société utilise comme monnaie fonctionnelle. Toutes les informations financières sont présentées en dollars canadiens.

d) Utilisation d'estimations et d'hypothèses et recours au jugement

La préparation d'états financiers oblige la direction à avoir recours à son jugement, à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur le montant présenté des actifs, des passifs, des produits nets, des charges et des informations connexes. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer de ces estimations et hypothèses. La direction passe en revue les estimations et les hypothèses sous-jacentes de façon régulière et les révisé prospectivement.

Les principaux éléments pour lesquels la Société a porté des jugements et formulé des hypothèses sont analysés et présentés dans la note portant sur la provision pour pertes d'assurance et sur la provision pour avances recouvrables au titre de l'assurance dépôts (note 6) et la dans la note portant sur les évaluations de l'obligation au titre des prestations constituées rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pour les exercices futurs (note 8).

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Pour faciliter la compréhension de ses états financiers, la Société présente ci-dessous un résumé de ses principales méthodes comptables. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

a) Méthode de calcul des revenus de primes

La Société a adopté un système de détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle, qu'elle applique, selon le règlement, aux dépôts assurés détenus par les caisses. Les revenus de primes sont calculés sur la base des rapports d'information annuels que les caisses doivent produire 75 jours après la clôture de leur exercice. Les primes sont facturées une fois l'an et les revenus de primes sont

comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés, en amortissant les primes sur la durée de l'exercice des caisses.

b) Provision pour aide financière ou pertes d'assurance

L'estimation de la provision pour aide financière ou pour pertes d'assurance comporte une incertitude relative aux estimations et exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses importantes qui influent sur le montant présenté des actifs, des passifs, des produits nets et des informations connexes. La provision pour pertes est déterminée conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*.

Une provision est comptabilisée si, à la suite d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, qui peut être estimée de manière fiable, et qu'il est probable que la sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant, le moment et la forme de l'aide financière qui peut être requise pour les caisses dépendent des événements et d'enjeux futurs. Les enjeux qui peuvent nécessiter une aide financière sont les stabilisations, les fusions, les arrangements, les liquidations ou les dissolutions. La Société constitue une provision pour aide financière en fonction des trois principaux éléments suivants :

1. Lorsque le besoin d'aide financière devient probable et que le montant pour certaines caisses peut raisonnablement être estimé.
2. Lorsque le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et découle d'ententes d'indemnisation conclues avec des caisses en raison des enjeux susmentionnés.
3. Lorsque la Société a déterminé qu'il existe un potentiel d'aide financière en fonction d'une analyse des risques inhérents au système des caisses populaires.

Un passif éventuel au titre de l'aide financière découle d'un passif dont la probabilité et le montant des sorties de fonds attendues sont suffisamment incertains pour qu'il ne puisse être comptabilisé comme une provision. Des passifs éventuels peuvent être présentés dans les notes afférentes aux états financiers selon le degré de probabilité qu'une perte survienne. Les passifs éventuels peuvent être établis pour refléter un éventuel paiement d'aide à une caisse précise ou une évaluation du risque inhérent au réseau des caisses.

Les provisions et les éventualités au titre de l'aide financière reflètent le calcul des passifs éventuels et des éventualités conformément aux normes IFRS. Les calculs font intervenir le jugement de la direction en fonction de données historiques et d'autres facteurs. L'analyse de caisses en vue de la comptabilisation d'un passif éventuel comprend un examen de l'ensemble des caisses en fonction des principales informations financières et informations sur les risques ainsi que des provisions relatives aux fusions ou aux arrangements et à toute entente d'indemnisation.

Provision spécifique

La provision spécifique se rapporte aux pertes éventuelles du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « FRAD »). Cette provision est estimée en fonction du jugement important de la direction, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation, et elle est comptabilisée lorsqu'il est probable qu'un paiement au titre du FRAD soit nécessaire pour aider financièrement une caisse en cas de défaillance.

Une provision spécifique pour pertes est comptabilisée dans des situations susceptibles d'entraîner des pertes pour une caisse.

Provision générale

La provision générale pour pertes est calculée en fonction de la meilleure estimation que la direction puisse faire des pertes sur les dépôts assurés découlant du risque inhérent aux caisses. La provision est établie en évaluant le risque global au sein des caisses selon les conditions actuelles du marché et la conjoncture, la probabilité de pertes, la connaissance précise des membres, et la prise en compte de l'expérience en matière de pertes subies par le passé. Les conditions économiques futures ne sont pas prévisibles avec certitude et les pertes réelles peuvent varier, peut-être sensiblement, des estimations de la direction. La direction utilise une méthode lui permettant d'évaluer toutes les caisses qui présentent les cotes de risque les plus élevées selon le système existant de cotation du risque prospectif.

Dans le cadre de cette méthode, la Société utilise diverses itérations et hypothèses importantes comme la probabilité historique de manquement (à partir du modèle du fonds de réserve d'assurance-dépôts) et, dans la mesure du possible, les véritables probabilités de manquement. Le modèle permet également de catégoriser les caisses selon l'importance de leurs actifs et actualise la perte estimative dans la prochaine période de 12 mois. Les résultats du modèle et le niveau de couverture existant sont alors pris en compte, ainsi que le jugement de la direction à l'égard des conditions de l'économie et du marché, afin d'en arriver à déterminer le montant final de la provision générale pour perte.

Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, et lorsqu'il est devenu probable qu'une sortie de ressources est nécessaire pour régler l'obligation et qu'une estimation fiable du montant a été faite à la date de clôture.

c) Avantages du personnel – prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

i) Régimes de retraite à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi aux termes duquel une entité verse des cotisations définies à une entité indépendante et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. La Société offre un régime de retraite à cotisations définies à tous les employés permanents non contractuels de la Société. Elle propose aussi à certains employés des dispositions supplémentaires prévoyant des prestations de retraite dépassant les limites du régime de retraite enregistré. Elle impute aux résultats le coût des prestations de retraite gagnées par les employés pendant que ceux-ci sont à son service. La charge de retraite représente un pourcentage fixe du revenu des employés, plus la cotisation de contrepartie jusqu'à un maximum de 4 %. Les conventions de retraite, y compris les décisions relatives à la gestion des placements, aux prestations du régime et à la capitalisation, sont gérées par des tierces parties externes, distinctes sur le plan juridique de la Société. La Société n'assume ni risque actuariel, ni risque de placement.

ii) Régimes à prestations définies rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi

La Société offre des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pour les exercices futurs en matière de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance-vie, qu'elle accorde aux employés actuels pour lesquels une date d'admissibilité complète a pu être établie ainsi qu'aux retraités actuels remplissant les conditions voulues. La Société inscrit les obligations au titre de ces régimes à mesure que

les employés fournissent les services nécessaires pour obtenir les prestations futures et que les avantages sont comptabilisés à leur valeur actualisée. Elle n'a pas mis d'actifs en réserve pour financer ces avantages. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée annuellement par un actuair qualifié selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Tous les gains et pertes actuariels qui surviennent à la suite du calcul de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies sont constatés dans leur intégralité dans l'état des autres éléments du résultat global et les coûts projetés des prestations définies sont imputés à l'état des résultats. La note 8 ii) comporte des renseignements additionnels.

iii) Autres avantages du personnel

La Société fournit également des prestations de maintien en poste accumulées à l'égard de certains employés clés. Les régimes sont conçus pour faire en sorte que le personnel clé reste en poste pendant une période suffisamment longue pour que la Société dispose du temps nécessaire à la planification efficace de la relève. L'acceptation des avantages est volontaire; les probabilités d'acceptation sont estimées à la fin de la période de présentation. Les avantages sont comptabilisés à leur valeur actualisée s'ils sont payables plus de 12 mois après la période de présentation. Tous les régimes actuels ont été acceptés et comptabilisés.

iv) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. La Société comptabilise les droits à congé annuel rémunéré et non utilisé cumulés à la fin de la période de présentation comme charge à payer dans les avantages à court terme.

d) Instruments financiers de la Société

La Société a adopté l'IFRS 9, Instruments financiers (l'« IFRS 9 ») au 1er janvier 2018 et elle a choisi de ne pas retraiter les résultats des périodes comparatives. Des informations nouvelles ou modifiées ont été fournies pour la période considérée et pour la période comparative.

Les fonds alloués ou avancés aux caisses sont initialement comptabilisés au coût. Les avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts sont présentées à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions spécifiques.

Les placements de la Société s'entendent des instruments financiers autres que des titres de capitaux propres composés de titres du marché monétaire et d'obligations gouvernementales échelonnées. Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations autres que les pertes de valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et ils sont présentés dans les capitaux propres. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés aux actifs financiers arrivent à expiration ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à la

propriété sont transférés. Lorsqu'un placement est décomptabilisé ou vendu, le cumul du profit ou de la perte comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est transféré à l'état des résultats.

e) Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

Les éléments des immobilisations corporelles sont évalués au coût, déduction faite de l'amortissement et des pertes de valeur. Le coût comprend les dépenses attribuables à l'acquisition des actifs et à leur mise en état pour permettre leur exploitation de la manière prévue, notamment l'inclusion des coûts d'emprunt des actifs admissibles. Les logiciels achetés qui font partie intégrante des fonctionnalités du matériel afférent sont inscrits à l'actif comme composantes de ce matériel. Si les composantes d'une immobilisation corporelle ont une durée d'utilité différente, elles sont comptabilisées comme des immobilisations corporelles distinctes.

Les profits ou les pertes résultant de sorties d'immobilisations corporelles représentent l'écart entre le produit de la sortie et la valeur comptable et ils sont comptabilisés au montant net à titre de revenus divers dans les résultats. Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

ii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, c'est-à-dire le coût d'un actif moins sa valeur résiduelle, s'il en est. L'amortissement du mobilier et du matériel est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, au taux annuel de 20 %. Les ordinateurs et les applications connexes sont amortis sur une période de trois ans selon le mode linéaire. Les améliorations locatives sont amorties selon le mode linéaire sur la durée du bail et sur la durée d'utilité de l'actif.

f) Paiements au titre de la location

Les versements effectués conformément aux modalités du contrat de location simple sont comptabilisés dans l'état des résultats selon le mode linéaire sur la durée du bail. Les avantages reçus sont comptabilisés comme partie intégrante du total des charges locatives sur la durée du contrat de location.

g) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, sauf dans la mesure où ils se rapportent à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'une année d'après les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs présentés dans l'état de la situation financière et les montants utilisés à des fins fiscales. L'impôt différé est calculé aux taux d'imposition qui vraisemblablement s'appliqueront aux différences temporaires lorsqu'elles se réaliseront, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui

ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les actifs et les passifs d'impôt différé peuvent être compensés si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et des passifs d'impôt exigible, et si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporaires déductibles, dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

La principale source de produits de la Société réside dans les primes versées par les caisses lesquelles ne sont pas imposables en vertu du sous-alinéa 137.1(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu. En conséquence, la Société génère des pertes autres qu'en capital à des fins fiscales depuis ses débuts.

Nouvelles méthodes comptables adoptées au cours de l'exercice

h) IFRS 9 *Instruments financiers*

i) Classement des actifs financiers

L'IFRS 9 remplace les classes d'instruments financiers établies par l'IAS 39, soit détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances et disponibles à la vente. L'IFRS 9 instaure une approche fondée sur divers principes en matière de classement des actifs financiers. Tous les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti, selon la nature des flux de trésorerie de l'actif et le modèle économique de l'entité.

L'IFRS 9 instaure un modèle de dépréciation à trois étapes fondé sur les pertes de crédit attendues qui diffère sensiblement du modèle fondé sur les pertes subies préconisé par l'IAS 39, facteur qui devrait se traduire par la comptabilisation anticipée des pertes sur créances.

Aux termes de l'IFRS 9, les actifs financiers sont classés compte tenu du modèle économique de la Société. La SOAD réalise sa stratégie de placement en percevant des flux de trésorerie contractuels et en vendant des actifs financiers. Les flux de trésorerie contractuels des placements sont constitués uniquement de paiements de principal et d'intérêts et ils sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les passifs financiers respectent les exigences de l'IAS 39. L'adoption de la norme IFRS 9 n'a pas eu d'incidence significative sur les valeurs comptables des actifs financiers au 1^{er} janvier 2018.

ii) Dépréciation d'actifs financiers

L'IFRS 9 a remplacé le modèle de « pertes encourues » selon l'IAS 39, *Instruments financiers*, par un modèle prospectif de « pertes de crédit attendues ».

Le modèle comporte trois étapes :

- Étape 1 - au moment de la comptabilisation initiale, une correction de valeur pour pertes est

comptabilisée à l'égard des pertes de crédit attendues sur 12 mois.

- Étape 2 - en fonction de la question de savoir si le risque de crédit d'un instrument à la date de présentation de l'information financière a augmenté de façon importante par rapport à la date à laquelle il a été comptabilisé initialement, et une correction de valeur pour pertes est comptabilisée pour la durée de vie de l'actif.
- Étape 3 - survient lorsqu'un actif financier est considéré comme s'étant déprécié, en raison d'événements générateurs de pertes; la correction de valeur pour pertes reflète les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif et les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable de l'actif, déduction faite de la correction de valeur pour pertes.

Les actifs financiers peuvent circuler dans les deux sens entre les trois étapes du modèle de dépréciation. Si un actif se trouve à l'étape 2 et qu'il n'est plus considéré comme présentant un risque de crédit ayant augmenté de façon importante entre le moment de sa comptabilisation initiale et une période de présentation de l'information financière ultérieure, il peut revenir à l'étape 1. De même, un actif qui se trouve à l'étape 3 peut revenir à l'étape 2 s'il n'est plus considéré comme étant déprécié.

La liste des événements générateurs de pertes de l'IFRS 9 qui sont utilisés pour déterminer si un actif s'est déprécié est la suivante : des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur; un manquement important à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance, l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances; la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur; la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières; et l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

La Société détermine s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit en examinant un certain nombre de facteurs, notamment la probabilité de défaillance depuis l'acquisition et d'autres critères, notamment les indicateurs internes et externes du risque de crédit lié aux comptes en souffrance, les changements apportés aux modalités contractuelles, le rendement réel et prévu et la conjoncture prévue. Les prêts acquis par la Société sont habituellement des prêts douteux achetés auprès des caisses mises en liquidation et acquis selon un escompte important par rapport à leur valeur nominale et ils sont évalués en fonction des renseignements historiques et des données sur le comportement des emprunteurs.

La Société a renégocié des conventions de prêt et a accepté de recevoir des paiements moins élevés, des cessions de salaires, des paiements symboliques et des règlements sur des comptes prescrits (au-delà de la période de deux ans prévue par la loi provinciale). Il n'y a aucun recours à l'égard du recouvrement de flux de trésorerie à terme échu ou de l'encaissement de paiements futurs conformément aux ententes.

Dans le cas des actifs comptabilisés comme étant dépréciés au moment de leur achat initial, le taux d'intérêt effectif est calculé en tenant compte de la perte de crédit attendue pour la durée de vie initiale dans les flux de trésorerie estimés, sans correction de valeur pour pertes de crédit prévues supplémentaire sur douze mois.

Information prospective

L'estimation et l'application de l'information prospective exigent l'exercice d'un jugement considérable, notamment lorsqu'il s'agit d'utiliser l'information portant sur les événements passés et les conditions actuelles et faire des prévisions raisonnables et justifiables d'événements futurs et de la conjoncture économique afin de déterminer les augmentations importantes du risque de crédit. Les taux de pertes utilisés dans les provisions de l'étape 3 évaluées collectivement sont ajustés en fonction des scénarios macroéconomiques prospectifs.

Durée de vie prévue

Pour les instruments aux étapes 2 et 3, la correction de valeur pour pertes couvrira les pertes de crédit attendues pendant la durée de vie résiduelle prévue de l'instrument. Pour la plupart des instruments, la durée de vie prévue est limitée à la durée contractuelle restante, après ajustement selon le cas pour tenir compte des remboursements anticipés prévus. La durée de vie prévue de ces prêts non garantis est fondée sur l'expérience historique de la Société.

Définition de la défaillance

La définition de défaillance utilisée pour l'évaluation des pertes de crédit attendues et des indicateurs qualitatifs afin de déterminer les mouvements entre les étapes sera conforme à la définition de défaillance utilisée à des fins de gestion interne du risque de crédit. L'IFRS 9 ne définit pas la notion de défaillance, mais prévoit la présomption réfutable que la défaillance est survenue lorsqu'un paiement est en souffrance depuis plus de 90 jours.

Une provision pour pertes de crédit attendue est constituée à l'égard des prêts douteux acquis et elle est présentée dans la provision pour pertes d'assurance-dépôts. La Société évalue les prêts douteux selon l'étape 3 du modèle de dépréciation des pertes de crédit attendues de l'IFRS 9. Un actif financier est évalué comme se trouvant à l'étape 3 lorsque le prêt est considéré comme étant déprécié, et une provision pour pertes est comptabilisée, pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie restante de l'actif.

i) IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La Société a adopté l'IFRS 15 le 1er janvier 2018, date de sa première application, sans retraitement des chiffres des périodes comparatives. L'adoption de l'IFRS 15 n'a pas eu d'incidence importante sur nos états financiers. En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (l'« IFRS 15 »). L'IFRS 15 énonce les principes relatifs à la nature, au montant, au calendrier et à l'incertitude des produits d'exploitation et des flux de trésorerie découlant des contrats conclus par la société avec ses clients. La norme propose un modèle en cinq étapes fondé sur des principes pour la constatation des produits, à l'exception des instruments financiers, des contrats d'assurance et des contrats de location qui entrent dans le champ d'application d'autres normes conformes aux IFRS.

j) Sommaire des normes comptables nouvelles et révisées

IFRS 16, Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16 – Contrats de location (l'« IFRS 16 »), qui remplace l'IAS 17 – Contrats de location (l'« IAS 17 »). L'IFRS 16 comptabilise un droit d'utilisation et une obligation locative. Un droit d'utilisation est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire et une obligation locative est comptabilisée de la même façon qu'un emprunt hypothécaire, des intérêts plus élevés étant imputés au cours des premières années. Cette charge est imputée de façon dégressive dans l'état du résultat net, même lorsque le bailleur paie le même montant de loyer pour chaque période. L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de location sur la durée du bail, actualisée au taux implicite du contrat de location, ou au taux d'emprunt marginal.

Un contrat de location est considéré comme étant le droit de contrôler ou d'obtenir les avantages économiques de l'utilisation d'un actif sur une durée déterminée en échange d'une contrepartie. L'IFRS 16 prévoit une exemption de comptabilisation, le preneur peut choisir de comptabiliser les paiements de location en charges sur la durée du contrat de location pour deux types de contrats : i) les contrats de location d'une durée ne dépassant pas 12 mois qui ne comportent pas d'options d'achat et ii) les contrats de location pour lesquels l'actif sous-jacent est de faible valeur, tels que des ordinateurs ou le mobilier de bureau. L'IFRS 16 peut être appliquée rétrospectivement pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. Une évaluation préliminaire de la mise en œuvre de l'IFRS 16 a été effectuée et la Société utilisera l'exemption prévue par l'IFRS 16 et ne comptabilisera pas de droit d'utilisation de l'actif ni d'obligation locative. Le contrat de location visant les bureaux de la Société a été conclu d'un commun accord avec le bailleur afin de permettre la renégociation du bail avant le 5 février 2019.

IFRS 17, Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17 qui constitue une norme unique et complète en matière d'assurance fournissant des directives sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance et les informations à fournir à leur sujet. L'IFRS 17 exige que les entités évaluent les passifs au titre des contrats d'assurance à leur valeur actuelle en utilisant l'une de trois approches. Cette nouvelle norme entrera en vigueur 1er janvier 2021 et sera appliquée rétrospectivement avec retraitements des données comparatives, à moins que cela ne soit impossible. La Société évalue actuellement l'incidence éventuelle de cette nouvelle norme sur ses états financiers, et cette incidence n'est pas connue pour le moment.

4. REVENUS DE PRIMES (en milliers \$)

2018	2017
36 925	30 208

Les primes différentielles sont calculées, d'une part, d'après le montant total des dépôts assurés détenus par les caisses à la fin de leur exercice et, d'autre part, elles sont déterminées en fonction d'un éventail de critères de risques gradés d'après un barème dont l'application produit une cote de risque. La Société a recours à un système de détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle. Le système détermine une cote aux fins du calcul de la prime différentielle en fonction du montant du capital réglementaire de la caisse visée (pondération de 64 %) et de sa cote de gouvernance d'entreprise telle qu'elle a été établie par le plus récent examen sur place (pondération de 36 %). La cote est calculée sur une base continue en fonction des niveaux de prime existants (de 1,00 \$ à 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés). Les taux en vigueur (par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés) sont établis comme suit :

Cote aux fins du calcul de la prime différentielle	Calcul de la prime
Supérieure ou égale à 90 points	1,00 \$
Supérieure à 0 point et inférieure à 90 points	1,75 \$ - (cote aux fins du calcul de la prime différentielle/90 x 0,75 \$)
0 point	3,00 \$

Au 31 décembre 2018, la Société affichait des revenus de primes différés de 1,03 million de dollars (0,99 million de dollars en 2017), qui représentent le solde des primes au prorata des caisses dont l'exercice chevauche la clôture de l'exercice de la Société.

5. PLACEMENTS

Les placements de la Société sont constitués de titres à court terme du marché monétaire et d'un portefeuille d'obligations gouvernementales dont les durées s'échelonnent jusqu'à 3,25 ans. Les placements sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat net et les profits et les pertes latents sont comptabilisés dans l'état du cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que le placement soit vendu ou évalué comme étant déprécié.

Aux 1er janvier 2018 et 31 décembre 2018, les placements de la Société étaient constitués d'actifs financiers se situant à l'étape 1 et pour lesquels les pertes de crédit attendues sont minimales.

Au 31 décembre 2018, les placements courants, très liquides, ont un rendement moyen pondéré de 1,88 % (0,96 % en 2017). Les placements non courants sont principalement constitués d'obligations gouvernementales échelonnées et de billets à taux variable du gouvernement dont la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance est supérieure à un an. Le rendement moyen pondéré de ces placements était de 1,94 % au 31 décembre 2018 (1,34 % en 2017). La Société a confié à l'Office ontarien de financement la gestion du portefeuille de placements. La composition des placements de la Société est le reflet de ses obligations potentielles en matière d'assurance, et elle est structurée de manière à

respecter les exigences aussi bien de la Loi de l'impôt sur le revenu que de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions et du Règlement 237/09.

	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017		
	Montant (en milliers \$)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance	Montant (en milliers \$)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance
Acceptations bancaires / Billets de dépôt bancaires	76 201	2,11 %	20	61 462	1,31 %	36
Bons du Trésor du Canada et d'Ontario	98 517	1,77 %	32	92 249	0,97 %	78
Billets à taux variable de la province d'Ontario	—	—	—	32 276	0,88 %	337
Total des placements courants	174 718	1,88 %	27	185 987	0,96 %	109
Obligations gouvernementales provinciales et fédérales échelonnées	64 374	2,05 %	613	51 808	1,39 %	610
Billets à taux variable de la province d'Ontario (jusqu'à deux ans)	48 482	1,75 %	467	16 186	1,19 %	603
Total des placements non courants	112 856	1,94 %	550	67 994	1,34 %	608
Total des placements	287 574			253 981		

Hiérarchie des justes valeurs

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur. Aux 31 décembre 2018 et 2017, tous les instruments financiers de la Société avaient été évalués comme suit :

Hiérarchie des justes valeurs des actifs financiers		
(en milliers \$)	2018	2017
Niveau 1	287 574	253 981
Niveau 2	—	—
Niveau 3	—	—
Total	287 574	253 981

Les différents niveaux ont été définis comme suit :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Aucun placement n'a été déplacé entre les niveaux de hiérarchie au cours de l'exercice. Le revenu de placement total de la Société au titre des actifs financiers s'est établi à 4,25 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (2,08 millions de dollars en 2017).

6. PROVISION POUR PERTES LIÉES À L'ASSURANCE-DÉPÔTS

a) Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts comprend des provisions spécifiques à l'égard de pertes connues ou probables découlant de la défaillance de certaines caisses ne paraissant pas dans leurs états financiers et une provision générale pour pertes non identifiées d'une caisse particulière. La fraction de la provision au titre des pertes comptabilisées au cours de l'exercice à l'étude et des exercices précédents qui n'ont pas encore fait l'objet d'un paiement par la Société figure dans les passifs à l'état de la situation financière sous « Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts ». Toute diminution ou tout recouvrement attribuable à une variation de l'estimation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts donne lieu à une hausse du fonds de réserve d'assurance-dépôts.

La provision pour pertes d'assurance représente la meilleure estimation de la Société quant aux pertes sur les dépôts assurés et la contrepartie future requise pour soutenir une caisse en cas de défaillance et elle est établie conformément à l'IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.

La provision générale pour pertes de 2018 s'est établie à 3,0 millions de dollars (3,0 millions de dollars en 2017), et elle a été calculée à la valeur actualisée, au taux avant impôts. Cette provision est établie en fonction d'une méthode fondée sur des modèles qui tient compte des cotes de risque d'assurance des caisses, de méthodes fondées sur des indicateurs de rendement clés et de l'historique des pertes du secteur. La provision générale pour pertes tient compte d'autres facteurs, comme l'augmentation de la couverture d'assurance-dépôts, qui est passée de 0,10 million de dollars en 2017 à 0,25 million en 2018. Compte tenu de toutes ces données, la provision générale pour perte a été maintenue au niveau actuel de 3,0 millions de dollars au regard des pertes historiques moyennes dans le secteur qui se sont établies dans la fourchette déterminée à partir du modèle de la provision générale pour pertes.

Les tableaux ci-après présentent un sommaire de la provision générale pour pertes :

(en milliers \$)	IAS 37 Au 31 décembre 2018				
	En date de décembre 2017	Variation de la provision générale	Recouvrements	Variation nette totale	En date de décembre 2018
Provision générale pour pertes	(3 000)	–	–	–	(3 000)
Total	(3 000)	–	–	–	(3 000)

(en milliers \$)	IAS 37 Au 31 décembre 2017				
	En date de décembre 2016	Variation de la provision générale	Recouvrements	Variation nette totale	En date de décembre 2017
Provision générale pour pertes	(3 000)	–	–	–	(3 000)
Total	(3 000)	–	–	–	(3 000)

b) Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts

La Société acquiert des prêts douteux auprès de caisses mises en liquidation pour faciliter leur liquidation. Les prêts sont soit non garantis, soit garantis par des biens. La direction a examiné les acquisitions de prêts et les a évalués à la valeur nette de réalisation.

Le volet Dépréciation de l'IFRS 9 a instauré un modèle de dépréciation des pertes de crédit attendues pour tous les actifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les prêts douteux sont évalués à l'étape 3, selon la liste des événements générateurs de pertes de l'IFRS 9, lorsque les conditions de comptabilisation des pertes de crédit sont remplies. Des prêts ont été sortis du bilan selon le jugement de la direction quant à la recouvrabilité actuelle des prêts douteux détenus à la valeur nette de réalisation, lorsqu'il a été déterminé que la garantie n'avait pas de marché actif et qu'il n'y avait donc aucune probabilité raisonnable de recouvrement ultérieur. Une sortie de bilan a été comptabilisée à titre d'augmentation nette de la provision pour pertes d'assurance-dépôts de 1,48 million de dollars, et une réduction correspondante des avances à recouvrer au titre de l'assurance-dépôts.

La Société peut comptabiliser des montants précédemment sortis du bilan, comme les charges administratives et les frais juridiques, de sorte qu'ils seraient comptabilisés à titre de montants recouvrables et entraîneraient une augmentation du fonds de réserve d'assurance-dépôts (« FRAD »). Toute reprise de provisions spécifiques pour les caisses en voie de liquidation est comptabilisée comme étant recouvrable et donne lieu à une augmentation du FRAD.

En 2018, la direction a revu la valeur recouvrable des autres recouvrements à la lumière de la procédure juridique entamée en 2012 par un requérant contre le conseil d'administration d'une caisse mise en liquidation et CUMIS Services. L'examen par la direction du compte rendu de règlement de l'affaire, des théories juridiques et des interprétations présentés ont donné lieu à une diminution de 1,0 million de dollars de la provision pour pertes d'assurance et à une augmentation correspondante des avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts, en raison de l'atténuation du risque pour la Société.

Aux 1er janvier 2018 et 31 décembre 2018, la société n'avait aucune perte de crédit attendue se situant à l'étape 1 ou à l'étape 2. Le tableau ci-après présente les incidences de l'IFRS 9 sur les prêts douteux acquis :

(en milliers \$)		IFRS 9				
		Au 31 décembre 2018				
Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	En date de décembre 2017	Variation nette de la provision spécifique	Avances versées au cours de l'exercice	Recouvrements	Variation nette totale	En date de décembre 2018
Prêts douteux acquis - caisses liquidées	1 811	(1 476)	–	(335)	(1 811)	–
Autres recouvrements, caisses liquidées	2 888	1 000	–	(1 866)	(866)	2 022
Total	4 699	(476)	–	(2 201)	(2 677)	2 022

(en milliers \$)		Au 31 décembre 2017				
		En date de décembre 2016	Variation nette de la provision spécifique	Avances versées au cours de l'exercice	Recouvrements	Variation nette totale
Caisses liquidées	6 255	(334)	1 016	(2 238)	(1 556)	4 699
Total	6 255	(334)	1 016	(2 238)	(1 556)	4 699

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel autre ayant une durée d'utilité déterminée sont comptabilisés au coût diminué de l'amortissement cumulé ou sont amortis sur la durée d'utilité des actifs. Les durées d'utilité sont réévaluées à la date de clôture et ajustées le cas échéant. Tout actif évalué comme ayant subi une perte de valeur fait l'objet d'un test de dépréciation

afin de déterminer si sa valeur comptable est inférieure à sa valeur recouvrable. Si les actifs sont présumés avoir subi une perte de valeur, l'amortissement est ajusté au cours des périodes futures pour refléter la valeur comptable révisée de l'actif. Le tableau ci-après présente le détail du matériel informatique et des autres actifs amortissables de la Société au 31 décembre 2018.

(en milliers \$)	Mobilier et agencements	Matériel de bureau	Ordinateurs et matériel connexe	Logiciels	Améliorations locatives	Total
Coût ou coût présumé						
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	529	69	2 073	857	528	4 056
Entrées	2	–	98	36	–	136
Mises hors service et sorties	-1	–	-16	–	–	-17
Solde au 31 décembre 2017	530	69	2 155	893	528	4 175
Entrées	15	1	86	17	–	119
Mises hors service et sorties	–	–	-33	–	–	-33
Solde au 31 décembre 2018	545	70	2 208	910	528	4 261
Amortissement						
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	480	62	1 944	823	495	3 804
Amortissement pour l'exercice	10	2	88	30	33	163
Mises hors service et sorties	-1	–	-16	–	–	-17
Solde au 31 décembre 2017	489	64	2 016	853	528	3 950
Amortissement pour l'exercice	11	1	102	20	–	134
Mises hors service et sorties	–	–	-33	–	–	-33
Solde au 31 décembre 2018	500	65	2 085	873	528	4 051
Valeur comptable						
Au 31 décembre 2017	41	5	139	40		225
Au 31 décembre 2018	45	5	123	37	–	210

8. AVANTAGES DU PERSONNEL

i) Régime de retraite

La Société offre un régime à cotisations définies de retraite à tous les membres du personnel admissibles. En outre, la Société comptabilise des avantages à un régime complémentaire de retraite et à un régime de retraite auxiliaire (tous les deux non enregistrés). Le régime complémentaire de retraite prévoit les mêmes avantages que le régime enregistré sur la portion de revenu d'un membre du personnel étant au-delà des limites des régimes enregistrés. Le régime auxiliaire de retraite prévoit un montant de cotisation supplémentaire défini pour l'ancien chef de la direction de la Société. La charge de retraite totale de la Société imputée à l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts en 2018 a été de 0,52 million de dollars (0,49 million de dollars en 2017). Le total des prestations de retraite constituées au 31 décembre 2018 s'élevait à 1,82 million de dollars (1,85 million de dollars en 2017).

ii) Prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi

La Société constate la valeur actuelle des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi concernant les programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie. La plus récente évaluation triennale complète du régime à prestations définies a été effectuée en 2017 par un cabinet d'actuariat indépendant. L'évaluation des obligations au titre des avantages sociaux est effectuée au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. L'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2018 a été établie sur une base actuarielle, et s'est élevée à 3,45 millions de dollars (3,92 millions de dollars en 2017). Le coût annuel des prestations, y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, est de 0,30 million de dollars (0,27 million de dollars en 2017).

Les hypothèses utilisées dans le cadre du rapport d'évaluation actuarielle en date de décembre 2018 à l'égard des obligations au titre des avantages futurs comprennent un taux d'actualisation de 4,00 % (3,50 % en 2017), un taux d'augmentation des salaires de 2,60 % par année (2,60 % en 2017), et un taux tendanciel moyen immédiat d'accroissement du coût des soins de santé de 4,42 % (5,26 % en 2017) qui baissera graduellement pour atteindre un taux annuel de 4,00 % d'ici 2040. L'échelle d'amélioration de la mortalité MI-2017 est appliquée depuis 2017. La Société évalue son obligation au titre des prestations constituées en date du 31 décembre.

Variation de l'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi (en milliers \$)	2018	2017
Obligation au titre des prestations à l'ouverture de l'exercice	3 924	3 409
Coût des services rendus au cours de l'exercice	168	133
Coût financier	135	134
Prestations versées	(155)	(125)
Réévaluation de l'incidence des variations dans les hypothèses incluses aux autres éléments du résultat global	(621)	374
Obligation au titre des prestations à la clôture de l'exercice	3 451	3 925
Analyse de sensibilité (en milliers \$)	2018	2017
1. Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies		
Taux d'actualisation -25 points de base	3 605	4 113
Taux d'actualisation +25 points de base	3 307	3 748
Taux d'inflation liés aux soins de santé -100 points de base	2 964	3 315
Taux d'inflation liés aux soins de santé +100 points de base	4 070	4 710
Hypothèse relative à la mortalité – espérance de vie de -un an	3 302	3 733
Hypothèse relative à la mortalité – espérance de vie de +un an	3 605	4 123
2. Incidence sur l'obligation au titre des prestations définies en pourcentage		
Taux d'actualisation -25 points de base	4,45 %	4,82 %
Taux d'actualisation +25 points de base	(4,17) %	(4,50) %
Taux d'inflation lié aux soins de santé -100 points de base	(14,13) %	(15,53) %
Taux d'inflation lié aux soins de santé +100 points de base	(17,95) %	(20,01) %
Hypothèse relative à la mortalité - espérance de vie de un an	(4,31) %	(4,86) %
Hypothèse relative à la mortalité + espérance de vie de un an	4,47 %	5,08 %

3. Variation de l'obligation au titre des prestations définies		
Taux d'actualisation -25 points de base	154	189
Taux d'actualisation +25 points de base	(144)	(177)
Taux d'inflation lié aux soins de santé -100 points de base	(488)	(610)
Taux d'inflation lié aux soins de santé +100 points de base	619	785
Hypothèse relative à la mortalité - espérance de vie de un an	(149)	(191)
Hypothèse relative à la mortalité + espérance de vie de un an	154	199
4. Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies (en années)		
Taux d'actualisation -25 points de base	17,41	18,83
Taux d'actualisation +25 points de base	17,04	18,42

La Société a mis en œuvre un plan de maintien en poste des ressources humaines pour le personnel de direction clé dans le but de planifier la transition et la relève. Au 31 décembre 2018, toutes les indemnités de maintien en poste avaient été versées (0,57 million de dollars en 2017). Le tableau ci-après présente un sommaire du passif au titre des avantages du personnel à payer (non courants):

(en milliers \$)	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Prestations de retraite du personnel	1 822	1 845
Prestations futures rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi	3 451	3 924
Prestations de maintien en poste pour les principaux membres du personnel de gestion	–	570
Total	5 273	6 339

9. FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔT

Conformément à l'article 276 de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, la Société est tenue de maintenir un fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD ou le « fonds ») à l'intention des caisses.

Au 31 décembre 2018, le fonds représentait 0,73 % (0,82 % en 2017) des dépôts assurés du secteur. La diminution du pourcentage des dépôts assurés du secteur est en grande partie attribuable à l'augmentation de la couverture d'assurance-dépôts, qui est passée de 100 000 \$ à 250 000 \$ au 1er janvier 2018. L'un des objectifs de la Société est de viser l'atteinte d'un fonds cible de 1 % des dépôts assurés du secteur.

10. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements de loyer annuel au titre du contrat non résiliable de location simple de la Société s'établissent comme suit :

(en milliers \$)	2018	2017
Moins de un an	179	157
De un an à cinq ans	–	68
Plus de cinq ans	–	–

La Société est tenue de payer l'impôt foncier et les frais d'entretien des aires communes pour les locaux visés par le contrat de location simple, qui sont comptabilisés comme une charge et qui s'élèvent à l'heure actuelle à environ 0,29 \$ (0,29 million de dollars en 2017). Le contrat de location actuel visant le bureau du siège social de la Société devrait expirer le 5 août 2019.

11. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt inscrite à l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts se présente comme suit :

Comptabilisation du taux d'impôt

(en milliers \$)	2018	2017
Excédent des produits par rapport aux charges, avant impôts	31 405	22 792
Impôt sur le résultat selon le taux combiné prévu par la loi de 26,5 %	8 322	6 040
Produits non inclus (charges non incluses) à des fins fiscales	(9 681)	(8 048)
Pertes de l'exercice pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé	1 612	1 938
Autres, montant net	(253)	70
Charge (recouvrement)	–	–

Actifs d'impôt différé, passifs et actifs d'impôt différé non comptabilisés

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des éléments suivants :

(en milliers \$)	2018	2017
Différences temporaires déductibles	3 266	4 308
Bénéfice découlant du report en avant de pertes fiscales	17 527	16 017
Total	20 793	20 325

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de ces éléments, car il est improbable qu'il existe des bénéfices imposables futurs à l'égard desquels la Société pourrait imputer ces actifs d'impôt.

Au 31 décembre 2018, des pertes fiscales de 66,0 millions de dollars incluses dans les actifs d'impôt différé non comptabilisés ci-dessus viendront à échéance entre 2027 et 2039 (60,0 millions de dollars en 2017 – entre 2027 et 2038).

12. PARTIES LIÉES

Transactions avec les principaux membres du personnel de gestion

Rémunération des administrateurs et des principaux membres du personnel de gestion

Au cours de l'exercice, les administrateurs ont touché une rémunération globale de 0,2 million de dollars (0,2 million de dollars en 2017). Le remboursement des dépenses des administrateurs a totalisé 0,02 million de dollars (0,04 million de dollars en 2017). La rémunération du président du conseil consiste en une indemnité journalière de 500 \$ à laquelle s'ajoutent des honoraires annuels de 12 000 \$. Tous les autres membres du conseil reçoivent une indemnité journalière de 400 \$ à laquelle s'ajoutent des honoraires annuels de 3 500 \$.

Conformément à la Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public, la Société publie le nom, le titre, la rémunération et les avantages imposables de tous les employés qui ont gagné 0,10 million de dollars ou plus par année. Ces données se trouvent sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse : <http://www.fin.gov.on.ca/fr/publications/salarydisclosure>.

Les autres avantages des principaux membres du personnel de gestion comprennent des cotisations patronales au régime de retraite et aux avantages complémentaires postérieurs à l'emploi auxquels tous les employés ont droit de participer lorsqu'ils satisfont aux critères d'admissibilité.

La rémunération des principaux membres du personnel comprend ce qui suit :

(en milliers \$)	2018	2017
Avantages à court terme	17	26
Avantages postérieurs à l'emploi	65	95
Autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail	–	–
Total	82	121

13. FACILITÉ DE CRÉDIT

Le ministère des Finances a approuvé une facilité de crédit renouvelable de 400 millions de dollars par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement (« OOF ») afin que la Société puisse faire face aux difficultés systémiques du secteur qui pourraient nécessiter l'injection de sommes dépassant le fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « FRAD »). Cette facilité de crédit a remplacé la facilité de crédit qui est venue à échéance le 31 décembre 2018, laquelle était assortie de modalités similaires, à l'exception du taux d'intérêt annuel qui comprenait une commission additionnelle de 0,575 %.

La facilité renouvelée entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et expire le 31 décembre 2023. En vertu de la facilité de crédit renouvelable, les frais d'intérêt sur tout titre de créance impayé sont imputés à un taux

annuel correspondant au taux des bons du Trésor de l'Ontario à 90 jours, tel qu'il est déterminé par l'OOF au moment de l'emprunt, majoré des frais additionnels de 0,725 % par année (qui comprennent des frais annuels de recouvrement de 0,025 %) jusqu'à la date de remboursement de l'avance initiale. Les modalités de la marge de crédit exigent que la Société liquide ses placements dans le FRAD avant de pouvoir emprunter un montant plus élevé que 20 millions de dollars.

Étant donné que la Société sera regroupée avec l'Autorité en 2019, il est entendu que la facilité de crédit pourra être utilisée par cette dernière.

14. ÉVENTUALITÉS

La Société peut être exposée à diverses exigences juridiques et réglementaires qui continuent d'évoluer dans le cours normal des activités, quand elle agit à titre d'administratrice ou de liquidatrice d'une caisse. La Société examine l'état de toutes les questions dont la résolution demande l'exercice d'un jugement important, ainsi que l'incidence sur les activités au cours d'une période donnée. En 2018, aucune réclamation en justice n'était en instance contre la Société.

Questions relatives aux caisses

Dans le cours normal de ses activités, la Société est tenue de surveiller les caisses et d'exercer les fonctions prévues en vertu de la LCPCU ou de ses règlements. Dans le cadre de ces exigences, en 2018, une caisse a été placée sous administration en vertu du paragraphe 294(1) de la LCPCU. La Société a des raisons de croire que la caisse menait ses affaires d'une manière susceptible de nuire aux intérêts de ses membres ou des déposants ou de favoriser une augmentation du risque de réclamations des déposants contre la Société. La Société a effectué une évaluation des activités de cette caisse, y compris un examen de son portefeuille de prêts commerciaux, de prêts personnels, de prêts hypothécaires résidentiels et d'actifs autres que des prêts. Cet examen a également compris une analyse des niveaux de capital réglementaire de la caisse et une analyse des liquidités projetées pour 2019. Cette analyse préliminaire indique que le montant de capital réglementaire de la caisse visée à la clôture de ses états financiers audités pour l'exercice 2018 pourrait être insuffisant et que le manque à gagner pourrait atteindre jusqu'à 90 millions de dollars, ce qui représente une somme importante pour la caisse.

En vertu de l'article 262 de la LCPCU, la Société est tenue de maintenir un FRAD pour acquitter les réclamations d'assurance-dépôts, les coûts associés au maintien ou à la liquidation ordonnée des caisses en difficulté financière et pour fournir une aide financière aux caisses en situation de dépréciation. Compte tenu de cette insuffisance possible de capital réglementaire de la caisse, la Société a effectué une analyse supplémentaire des liquidités, en procédant à une évaluation de la caisse selon la méthode de la juste valeur et de la valeur nette de réalisation, qui ont été effectuées, respectivement, selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et de la liquidation. Cette analyse a nécessité une estimation faisant intervenir l'exercice d'un jugement important afin d'établir un éventail d'issues possibles pouvant varier considérablement.

La Société est d'avis, et elle a reçu une confirmation juridique en ce sens, que le non-respect des exigences en matière de capital réglementaire par une caisse ne nécessite pas la mise en place de mesures de financement de la part de la Société et que, par conséquent, la Société n'est actuellement pas tenue d'injecter des fonds dans cette caisse. Par conséquent, la Société n'a comptabilisé aucun passif au 31 décembre 2018 à l'égard d'un apport futur. Compte tenu de la difficulté inhérente à prévoir l'issue de ces questions, la Société ne peut, à ce stade, déterminer l'issue probable de cette affaire, le

moment de la résolution finale ou si des paiements au titre du FRAD seront nécessaires pour permettre la poursuite des activités de la caisse populaire ou pour faciliter une liquidation ordonnée de la caisse populaire.

Si, à un moment donné dans l'avenir, la Société s'engage à financer la caisse à même le FRAD, la direction estimera le montant de la provision requise en fonction de l'information disponible qui est assujettie à l'exercice d'un jugement important, à diverses hypothèses et à des incertitudes.

15. RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières que la Société subirait si un client ou une contrepartie à un instrument financier manquait à ses obligations contractuelles, et le risque découle principalement des titres de placement de la Société. Celle-ci réduit au minimum son risque de crédit en investissant dans des instruments financiers de qualité supérieure et en limitant le montant engagé auprès d'une seule contrepartie. Tous les placements dans le FRAD sont limités à ceux qu'autorisent les lois en vigueur, selon les conditions établies dans le contrat avec l'OOF concernant la marge de crédit et ils sont assujettis à toutes les limites établies par la politique de placement de la Société. À titre d'assureur des dépôts en vertu de la LCPCU, la Société peut parfois être obligée d'effectuer des paiements aux déposants assurés en cas de défaut d'une caisse, ce qui donne lieu à des avances d'assurance-dépôts recouvrables par la Société. La réalisation de ses demandes d'indemnisation dépend en grande partie de la qualité du crédit ou de la valeur des actifs détenus dans les biens des caisses en défaut. La Société participe directement au processus de réalisation des actifs de ces caisses mises en liquidation afin d'atténuer le risque de crédit et de réduire au minimum les pertes éventuelles pour la Société.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la Société soit incapable de satisfaire à ses obligations financières envers les déposants à mesure qu'elles viennent à échéance. La méthode de gestion des liquidités pratiquée par la Société lui prescrit de veiller, autant que faire se peut, à ce qu'elle dispose en tout temps de liquidités suffisantes pour rembourser les créances à échéance, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles, sans subir de pertes ou entacher sa réputation.

Le plus souvent, la Société fait le nécessaire pour que son solde de trésorerie soit suffisant pour acquitter les charges d'exploitation prévues pendant 90 jours, y compris le coût du service de ses obligations financières, s'il en est. Les charges d'exploitation n'englobent pas les conséquences possibles de circonstances extrêmes qui ne peuvent être prévues raisonnablement, par exemple les catastrophes naturelles. Par ailleurs, jusqu'à 60 % des placements de la Société sont détenus dans des instruments à court terme hautement liquides.

c) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations des prix de marché, comme les cours des monnaies étrangères, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, influent sur les produits ou sur la valeur des instruments financiers détenus. La Société n'effectue aucune opération sur devises. Le principal objectif de placement de la SOAD consiste à préserver son capital et à réunir les

liquidités nécessaires pour acquitter les demandes d'indemnisation et les frais d'exploitation permanents.

d) Analyse de sensibilité de la juste valeur pour les instruments à taux fixe

Une variation des taux d'intérêt à la date de déclaration ne se répercuterait pas sur le résultat net pour ce qui est des instruments à taux fixe. Une variation des taux d'intérêt de 1,0 % aurait entraîné une augmentation ou une diminution du FRAD de 2,50 millions de dollars au 31 décembre 2018 (2,13 millions de dollars en 2017).

e) Gestion du capital

Le conseil d'administration a pour mandat, entre autres, d'améliorer la solidité financière du secteur des caisses. Au 31 décembre 2018, la Société disposait d'un fonds de réserve d'assurance-dépôts de 280,2 millions de dollars, soit 0,73 % des dépôts assurés estimatifs du secteur (248,8 millions de dollars, et 0,82 % en 2017).

16. INFORMATION À FOURNIR SUR LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs et des passifs financiers, comprenant la trésorerie et équivalents de trésorerie, les revenus de primes à recevoir, les créditeurs, les provisions et les avantages du personnel se rapproche de leur valeur comptable.

17. DONNÉES COMPARATIVES

Certaines données comparatives ont été reclassées pour rendre leur présentation conforme à celle qui a été adoptée pour l'exercice considéré.

6. AU SUJET DU SECTEUR

Incidence économique	
78 credit unions / caisses populaires	
66 credit unions	12 caisses populaires
601 emplacements	
7 521 employés permanents	
63,48 milliards de dollars d'actif	
1 665 217 sociétaires	
11,7 % des Ontariennes et Ontariens sont sociétaires d'une CP/CU	

Liste des caisses

Caisses populaires, credit unions et fédérations de l'Ontario
 Au 31 décembre 2018

Credit unions

Adjala Credit Union Limited
 Airline Financial Credit Union Limited
 Alterna Savings and Credit Union Limited
 Auto Workers Community Credit Union Limited
 Bay Credit Union Limited
 Buduchnist Credit Union Limited
 City Savings & Credit Union Limited
 Comtech Fire Credit Union Limited
 Copperfin Credit Union Limited
 Creative Arts Savings & Credit Union Limited
 DUCA Financial Services Credit Union Ltd.
 Dundalk District Credit Union Limited
 Education Credit Union Limited
 Equity Credit Union Inc.
 Estonian (Toronto) Credit Union Limited
 Finnish Credit Union Limited
 FirstOntario Credit Union Limited
 Fort York Community Credit Union Limited
 Frontline Financial Credit Union Limited
 Ganaraska Credit Union Ltd.
 Golden Horseshoe Credit Union Limited
 Health Care Credit Union Limited
 Healthcare and Municipal Employees' Credit Union Limited
 Heritage Savings & Credit Union Inc.
 Italian Canadian Savings & Credit Union Limited
 Kawartha Credit Union Limited
 Kindred Credit Union Limited
 Kingston Community Credit Union Limited
 Korean (Toronto) Credit Union Limited

Korean Catholic Church Credit Union Limited
 L.I.U.N.A. Local 183 Credit Union Limited
 Latvian Credit Union Limited
 Libro Credit Union Limited
 Luminus Financial Services & Credit Union Limited
 Mainstreet Credit Union Limited
 Member Savings Credit Union Limited
 Meridian Credit Union Limited
 Momentum Credit Union Limited
 Motor City Community Credit Union Limited
 Moya Financial Credit Union Limited
 Northern Credit Union Limited
 Ontario Educational Credit Union Limited
 Ontario Provincial Police Association Credit Union Limited
 Oshawa Community Credit Union Limited
 Ottawa Police Credit Union Limited
 Pace Savings & Credit Union Limited
 Parama Credit Union Limited
 PenFinancial Credit Union Limited
 Quinte First Credit Union Limited
 Rapport Credit Union Limited
 Resurrection Credit Union Limited
 Smiths Falls Community Credit Union Limited
 Southwest Regional Credit Union Ltd.
 St. Stanislaus-St. Casimir's Polish Parishes Credit Union Limited
 Sudbury Credit Union Limited
 Taiwanese - Canadian Toronto Credit Union Limited

Talka Credit Union Limited
Tandia Financial Credit Union Limited
The Energy Credit Union Limited
The Police Credit Union Limited
Thorold Community Credit Union Limited
Ukrainian Credit Union Limited
United Employees Credit Union Limited
Windsor Family Credit Union Limited
Your Credit Union Limited
Your Neighbourhood Credit Union Limited

Caisses

Caisse populaire Alliance limitée
Caisse populaire d'Alfred Limitée
Caisse populaire de Cornwall Inc.
Caisse populaire de Hawkesbury Limitée
Caisse populaire de la Vallée
Caisse populaire Nouvel-Horizon Inc.
Caisse Populaire Rideau-Vision d'Ottawa Inc.
Caisse populaire Sud-Ouest Ontario Inc.
Caisse populaire Trillium Inc.
Caisse populaire Vallée Est Ltée.
Caisse populaire Vermillon
Caisse populaire Voyageurs Inc.

Fédérations

La Fédération des Caisses populaires de
l'Ontario Inc.

Points saillants rétrospectifs

Profil du secteur des caisses de l'Ontario de 2009 à 2018

Sommaire financier et statistiques du secteur des CP/CU sur 10 ans										
Catégorie	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Caisses										
Nombre de caisses	78	93	99	110	117	127	143	152	167	186
Effectif à temps plein des caisses	7 521	6 373	7 059	6 897	6 813	6 606	6 652	6 473	6 297	6 205
Dépôts (en milliards de dollars)										
Total des dépôts détenus par les caisses	51 \$	45,5 \$	41,4 \$	37,6 \$	35,1 \$	33 \$	31,3 \$	29,4 \$	27,9 \$	26,4 \$
Total des dépôts assurés	38,4 \$	30,5 \$	28,6 \$	26,4 \$	25,3 \$	24,3 \$	23,1 \$	22,3 \$	21,5 \$	20,6 \$
Dépôts assurés (en % du total des dépôts)	75,3 %	67,1 %	69,1 %	70,2 %	72,1 %	73,6 %	73,8 %	75,8 %	77,1 %	78 %
Taux de croissance des dépôts (en %)	25,8 %	6,7 %	8,3 %	4,3 %	4,1 %	5,2 %	3,6 %	3,7 %	4,4 %	6,7 %
Primes										
Revenu de primes de la SOAD (en milliers de dollars)	36 924 \$	30 208 \$	27 134 \$	26 623 \$	26 541 \$	25 626 \$	25 193 \$	24 342 \$	21 196 \$	19 947 \$
Taux moyen des primes (par millier de dollars de dépôts assurés)	1,05	1,07	1,04	1,06	1,10	1,12	1,15	1,14	1,03	1,03
Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD)										
Solde (en millions de dollars)	280,2 \$	248,8 \$	226,1 \$	205,6 \$	185,1 \$	164,7 \$	147,5 \$	113,2 \$	94,6 \$	81,5 \$
FRAD en % des dépôts assurés du secteur	0,73 %	0,82 %	0,79 %	0,78 %	0,73 %	0,68 %	0,64 %	0,51 %	0,44 %	0,40 %